

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Commune de le Seguinière**

**Demande présenté par le SAS C.E.T. BOUYER LEROUX**

**DOCUMENTS ANNEXÉS**

*Arrêté préfectoral,  
Demande d'autorisation environnementale de la SAS C.E.T Bouyer Leroux  
Accord tacite de l'Autorité Environnementale  
Avis du SAGE Evre-Thau-St Denis  
Avis d'enquête publique  
Coupures de presse  
Procès- Verbal du commissaire enquêteur  
Mémoire en réponse du pétitionnaire  
Certificats d'affichages  
Délibérations des conseils municipaux  
Registre d'enquête et copies  
Photo de déchets*



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2021 – n°349 du 02/12/21**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À  
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
SAS CET BOUYER LEROUX à LA SÉGUINIÈRE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L. 515-8 et suivants et R 515-24 et suivants relatifs aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-038 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministerialité et du développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/60 du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Sèvremoine ;

**VU** la demande présentée par Monsieur le Président de la SAS CET BOUYER LEROUX, dont le siège social est au lieu-dit " L'établère " à la Séguinière (49280), en vue d'obtenir l'autorisation relative à la poursuite de l'activité de stockage de déchets non dangereux, demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature aux rubriques n°3540-1, 2760-2-b et 2750 ;

### Demande de servitude

Le dossier concerne l'institution d'une servitude non aedificandi de telle manière qu'aucune construction, même temporaire, destinée à abriter, à quelque titre que ce soit des hommes ou des animaux, ne soit possible.

Par ailleurs, il est demandé que soient interdits les usages suivants :

➤ toute activité entraînant une occupation de l'immeuble par des tiers susceptibles de nuire au périmètre de protection établi par la Servitude d'Utilité Publique pour l'isolement du centre de stockage de déchets de La Cachotière par rapport aux tiers, par exemple : l'exploitation de camping, de golf, de terrain de sport, de stationnement, d'habitations même provisoires, a fortiori de tout Établissement Recevant du Public, etc.;

➤ toute activité ou usage incompatible ou susceptible d'interagir avec les activités ou les installations de centre de stockage et d'une manière générale de rompre l'isolement du centre de stockage de déchets de La Cachotière et imposé par l'application de l'arrêté ministériel du 15 février 2016.

Sont toutefois autorisées les activités agricoles de culture, jachère, prairie ou mise en pâture.

En cas de vente, cession gratuite ou non, mise à disposition des parcelles concernées par les servitudes gracieuses ou onéreuse, les présentes servitudes continueront de s'appliquer, notamment au propriétaire et/ou à tout titulaire de droit réel, au profit de tout exploitant désigné comme tel par la préfecture et à défaut au profit de l'État.

Ces servitudes devront couvrir la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi à long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux et du projet de poursuite d'activité.

Toute information concernant les dossiers peut être demandée à Monsieur le Président :

SAS CET BOUYER LEROUX  
Lieu-dit " L'établère "  
49280 LA SÉGUINIÈRE  
☎ : 02-41-63-76-16.

### Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame Anne-Marie DARDUN, en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Si elle a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

### Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier comprend :

➤ La demande d'institution d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle C300 à l'intérieur du périmètre délimité autour de l'installation ;

➤ La demande d'autorisation environnementale relative à la poursuite de l'activité de stockage de déchets non dangereux, demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature aux rubriques n°3540, 2760-2-b et 2750 ;

Le dossier d'autorisation environnementale comporte notamment une étude d'impact ainsi que la mention tacite de l'avis de l'autorité environnementale.

Sommaire :

- Cerfa 1569401 ;
- Courrier Demande Préfecture 49 ;
- 1- Dossier administratif ;
- 2- Dossier technique ;
- 3- Etude d'impact ;
- 4- Etude de dangers ;
- 5- Rapport de base ;
- 6- Note et résumés non techniques ;
- 7- Dossier Annexes ;
- 8- Dossier Plans.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de la SEGUINIÈRE les :

- Mercredi 5 janvier 2022 de 9h15 à 12h15,
- Lundi 17 janvier 2022 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 4 février 2022 de 14h00 à 17h00.

#### Art. 5 - Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

- affiché en mairie de la SEGUINIÈRE, commune d'enquête, et en mairies de BÉGROLLES EN MAUGES, SAINT LÉGER SOUS CHOLET et SÈVREMOINE, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### Art. 6 - Issue de la procédure

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans deux présentations séparées ses conclusions motivées sur l'aspect « ICPE » d'une part et sur l'aspect « servitude d'utilité publique » d'autre part. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### Art. 7 - Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de la SEGUINIÈRE et celui des communes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**SAS CET BOUYER LEROUX**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1.162.202,50 euros**  
**Siège social : 6 L'Etablère - 49280 LA SEGUINIÈRE**

**408 616 506 RCS ANGERS**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Place Michel Debré  
49 934 Angers cedex 9

La Séguinière, le 1er avril 2021

**Objet :**

**Demande d'autorisation environnementale pour la poursuite d'activité sur le centre de valorisation de La Cachotière – commune de La Séguinière**

Monsieur le Préfet,

Conformément à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, je soussigné, Roland Besnard, agissant en qualité de Président de la SAS CET Bouyer Leroux, Société à Actions Simplifiée au capital de 1 162 202,50 euros dont le siège social est situé au 6, l'Etablère 49280 La Séguinière, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation environnementale pour :

- la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) par rehausse sur l'emprise actuelle du site de La Cachotière, située au lieu-dit « La Cachotière » sur la commune de La Séguinière.

L'exploitation en cours de l'ISDND (50 000 tonnes par an) est autorisée par l'arrêté préfectoral du 01 octobre 1998 modifié et complété successivement par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 29 juillet 2003, du 07 décembre 2009, du 11 juin 2010, du 18 mars 2014 et du 22 janvier 2019.

Dans sa configuration actuelle, la fin d'exploitation prévisionnelle est envisagée fin décembre 2023.

Précisément, la présente demande d'autorisation environnementale porte sur la création de nouveaux casiers de stockage en rehausse au droit du massif actuel de l'ISDND (dite « La Cachotière »). Cela permettrait de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de



Vous trouverez ci-joint le dossier complet de demande d'autorisation environnementale en 4 exemplaires papier et sous format électronique conformément aux spécifications du Code de l'environnement, Titre VIII du Livre I et Titre II du Livre I (articles R.181-12, R.181-13, R.181-14, D.181-15-2, R.122-5. Ce dossier est organisé en huit parties :

- Un dossier administratif ;
- Un dossier technique ;
- Un dossier étude d'impact ;
- Un dossier étude de dangers ;
- Un dossier rapport de base ;
- Un dossier comprenant la note de présentation non technique, un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;
- Un dossier Annexes ;
- Un dossier Plans.

Nous vous demandons de bien vouloir nous accorder l'autorisation d'adapter l'échelle du plan réglementaire au 1/200<sup>ème</sup> requis au point 9 de l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement au 1/2 500<sup>ème</sup> afin de permettre à vos services d'avoir une vue complète du site.

Conformément à l'article R.181-36 du Code de l'environnement, les communes concernées par l'enquête publique sont celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé dans la nomenclature des ICPE pour la rubrique 3540 dont relève l'installation, à savoir :

- La Séguinière (49) ;
- Sèvremoine (49) ;
- Bégrolles-en-Mauges (49) ;
- Saint-Léger-sous-Cholet (49).

En ce qui concerne la bande d'isolement des 200 mètres autour des casiers de stockage de déchets, nous vous informons que la SAS CET Bouyer Leroux est propriétaire de certaines parcelles et qu'elle a conclu des conventions avec les propriétaires des autres parcelles concernées. Notre demande d'autorisation environnementale ne nécessite donc pas de demande d'institution de Servitudes d'Utilités Publiques.

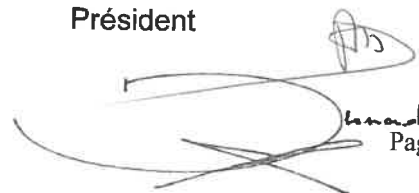
Les frais de procédure seront pris en charge par la SAS CET Bouyer Leroux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à l'examen de notre demande et nous tenons à votre entière disposition pour toute précision ou complément d'informations.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet en l'assurance de notre haute considération.

Roland Besnard

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roland Besnard', written over a large, stylized scribble or signature mark.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Place Michel Debré  
49 934 Angers Cedex 9

La Séguinière, le 15 novembre 2021

LRAR n° 1A 080 121 1007 6

**Objet :**

**Demande d'autorisation environnementale pour la poursuite d'activité sur le centre de valorisation de La Cachotière - Commune de La Séguinière.**

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre de la procédure d'instruction de notre demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'activité stockage du centre de valorisation de La Cachotière sur la commune de La Séguinière, par votre courrier du 29 octobre 2021, vous nous avez indiqué la nécessité d'une réponse écrite à la publication de l'avis de l'autorité environnementale (AE), qu'il soit explicite ou tacite.

L'information d'absence d'avis de l'AE, suite à la saisine par la société SAS CET Bouyer Leroux dans le délai réglementaire échu le 09 novembre 2021, a été publiée le 10 novembre 2021 sur le site internet du MRAe Pays de La Loire.

Nous prenons donc acte de l'absence d'avis de l'autorité environnementale qui est donc réputé sans observation sur notre projet.

Ce courrier vaut réponse conformément à l'article L-122-1 du code de l'environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Roland Besnard



Siège social : « 6 L'Etablère » - 49280 LA SEGUINIÈRE Tél : 02 41 63 76 16 Fax : 02 41 63 76 02  
Site d'exploitation : « La Cachotière » - 49280 LA SEGUINIÈRE Tél : 02 41 58 42 16

S.A au capital de 1 162 202,50 € - RCS Angers B408 616 506 - Siret 408 616 506 00015





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMUNE DE SÉGUINIÈRE**

**AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

en application des articles R122-6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Président de la SAS CET BOUYER LEROUX en vue de poursuivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit "La Cachotière" à la Séguinière (49280), a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R122-13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de la SEGUINIÈRE du mercredi 5 janvier 2021 à 9h15 au vendredi 4 février 2021 à 17h00.

Fait à ANGERS, le 2 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de bureau des procédures  
environnementales et foncières

  
Simon RAIMBAULT



Accueil > Les MRAe > Pays de la Loire > Avis rendus sur projets

S'abonner

Se désabonner

**PAYS DE LA LOIRE**

## Avis rendus sur projets

Textes officiels de la MRAe Pays de la Loire

Les membres

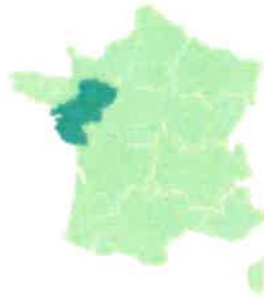
Examen au cas par cas et autres décisions

Avis rendus sur plans et programmes

Avis rendus sur projets

■ Archives

Les rapports d'activité



■ Archives

### Avis rendus sur projets de la MRAe Pays de la Loire en 2021

publié le 10 novembre 2021

**NOVEMBRE 2021**

Poursuite de l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « La Cachotière » commune de La Séguinière (49)  
Information d'absence d'avis suite à la saisine par la société SAS C.E.T. Bouyer Leroux (Maine-et-Loire), la MRAe n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire échu le 9 novembre 2021  
2021APPDL62 / PDL-2021-5310  
Publiée le 10 novembre 2021

Projet de régularisation d'un site de stockage de produits vétérinaires (MSD), commune de BOURGNEUF (49)



Beaupréau-en-Mauges, le 19 mai 2021

Préfecture de Maine et Loire  
Direction de l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine  
Place Michel Debré  
49934 ANGERS CEDEX 9

**Objet : Avis sur le dossier d'autorisation environnementale pour la poursuite d'activité sur le centre de valorisation de La Cachotière –La Séguinière (49)**

*Dossier suivi par : Agathe CHAUVIN (animatrice du SAGE)  
Courriel : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)*

Monsieur le Préfet,

Nous avons bien reçu le dossier cité en objet concernant la poursuite d'activité sur le centre de valorisation de La Cachotière à la Séguinière et nous vous en remercions.

Ce dossier a été examiné par le bureau de CLE lors de sa séance du 18 mai 2021 et répond aux enjeux mis en exergue dans le SAGE Èvre – Thou – St Denis, à la fois sur les plans techniques, administratifs et réglementaires. Le bureau de CLE émet donc un avis favorable sur dossier.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à ce courrier,  
Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Christophe DOUGÉ, Président de de  
la Commission Locale de l'eau du  
SAGE Evre - Thou – St Denis

SAGE ÈVRE - THOU - ST DENIS

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **Installations classées pour la protection de l'environnement COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE**

Par arrêté préfectoral DIDD - 2021 n°349 du 2 décembre 2021, une enquête publique unique relative à l'installation située au lieu-dit " La Cachotière " à la SÉGUINIÈRE (49280) est ouverte en mairie de la SÉGUINIÈRE, **du mercredi 5 janvier 2022 à 9h15 au vendredi 4 février 2022 à 17h00**, soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par Monsieur le Président de la SAS CET BOUYER LEROUX, dont le siège social est au lieu-dit " L'établère " à la Séguinière (49280), en vue :

- d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux,
- d'instituer une servitude d'utilité publique sur la parcelle C300 à l'intérieur du périmètre délimité autour de son installation, en rendant inconstructible ladite parcelle en limite de propriété et à une distance de 200 mètres.

La demande d'autorisation, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que la mention tacite de l'avis de l'autorité environnementale.

La demande de servitude concerne notamment l'institution d'une servitude non aedificandi de telle manière qu'aucune construction, même temporaire, destinée à abriter, à quelque titre que ce soit des hommes ou des animaux, ne soit possible.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de la SÉGUINIÈRE afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie (le lundi de 14h00 à 17h15, les mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15, le mercredi de 9h00 à 12h15, le samedi de 9h00 à 12h00). Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de la SÉGUINIÈRE, qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse [pref-enqpub-bouyerleroux-cachotiere@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-bouyerleroux-cachotiere@maine-et-loire.gouv.fr). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

Madame Anne-Marie DARDUN, , nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 15 novembre 2021, recevra en personne à la mairie de LA SÉGUINIÈRE, les observations du public, les **mercredi 5 janvier 2022 de 9h15 à 12h15, lundi 17 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 et vendredi 4 février 2022 de 14h00 à 17h00**. Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de LA SÉGUINIÈRE, à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « Publications – enquêtes publiques »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Monsieur le Président de la SAS CET BOUYER LEROUX au lieu-dit " L'établère " - 49280 LA SÉGUINIÈRE.

Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la préfecture.

# Informations Municipales et Intercommunales

## MARCHÉ DU MERCREDI

Planning de présence des commerçants

Spécialités / Dates	Février	Mars
Fruits et légumes (Richou)	2 - 9 - 16 - 23	2 - 9 - 16 - 23 - 30
Fromager (Bellevaire)	2 - 9 - 16 - 23	2 - 9 - 16 - 23 - 30
Charcuterie - Traiteur (Boutique Gourmande)	16 - 23	2 - 9 - 16 - 23 - 30
Cuisine asiatique (Kim Ngan)	2 - 9 - 16 - 23	2 - 9 - 16 - 23
Volaille (Panache et Camail)	2 - 16 - 23	2 - 9 - 16 - 23 - 30
Association Amitié Sandogo	9 - 23	9 - 23
Poissonnier (La Marée)	2 - 9 - 16 - 23	2 - 9 - 16 - 23 - 30
Rempaillage (M. Girard)	9 - 16	9 - 16
Pommes (GAEC Augereau)	9 - 23	9 - 23
Lingerie (Les Secrets d'Emilie)	16	16

## SITE DE STOCKAGE DE LA CACHOTIÈRE

**Enquête publique pour l'extension d'un stockage de déchets**  
Conformément à un arrêté préfectoral du 2 décembre 2021, une enquête publique unique est ouverte, à compter du mercredi 5 janvier à 9h15 et jusqu'au vendredi 4 février à 17h00, à la mairie de La Séguinière sur la demande présentée par la SAS CET BOUYER-LEROUX.

Cette enquête publique est un préalable au projet relatif à l'extension au lieu-dit « La Cachotière » de stockage de déchets non dangereux et à l'institution d'une servitude d'utilité publique sur une parcelle située à l'intérieur du périmètre délimité autour de l'installation.

**Madame Anne-Marie DARDUN, commissaire enquêteur, recevra en personne à la mairie de La Séguinière le lundi 17 janvier de 14h00 à 17h00 et le vendredi 4 février de 14h00 à 17h00.**



## Le conseil municip@l en bref

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 février à 20h30. Ces séances sont publiques : chacun est invité à y assister (hors restrictions sanitaires).

Au conseil du 10 janvier dernier ont été votées les délibérations suivantes :

- Contrat de maîtrise d'œuvre pour bâtiment technique,
- Consultation pour démolition et désamiantage de deux immeubles de la rue du Paradis,
- Approbation de l'avant-projet de la rue de la Garenne,
- Bornage du terrain de la rue du Sacré Cœur,
- Demande d'autorisation et servitude d'utilité publique pour l'extension du site de stockage de déchets de la Cachotière,
- Recours à un bureau d'étude pour la mise en œuvre d'une déclaration de projet,

## PERSONNEL COMMUNAL

**Médaille d'honneur communale, départementale et régionale**

Le samedi 8 janvier dernier, Monsieur le maire a remis la médaille d'OR régionale, départementale et communale à Madame Myriam ERNOUL, exerçant les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle Marcel Luneau, pour la récompenser de ses 35 années passées au sein des services de la commune de La Séguinière.



## PROTOCOLE SANITAIRE

**Utilisation des salles municipales**

Suite au renforcement des mesures sanitaires, un nouveau protocole d'utilisation des salles municipales a été élaboré. Ce document qui sera remis lors de toute demande de location par les particuliers a été transmis aux associations communales.

**REFERENT COVID**

Désignation d'un référent, nommément désigné (Nom-Prénom / Mail / Tél. portable) si possible au moment de la réservation et au plus tard 72 heures avant la date d'occupation. Ce référent sera le contact privilégié auprès de la gendarmerie. Il sera notamment chargé :

- du contrôle du passe sanitaire,
- du respecter les gestes barrières,
- de l'aération de la salle au minimum quelques minutes toutes les heures.

**REGLES PARTICULIERES A RESPECTER**

La consommation de boissons ou de nourriture ne peut pas se faire debout. Il faut nécessairement être assis pour boire et manger.

La règle est de six personnes au maximum assises par table, enfants compris, avec une distance de 1 mètre entre chaque table.

Le port du masque est obligatoire en permanence dès 6 ans. Il peut néanmoins être retiré à table, mais il doit être remis pour se déplacer dans l'établissement pour aller aux toilettes par exemple.

**L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES**

Les gestes barrières (port du masque, lavage des mains, respect de la distanciation physique...) doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

- Protocole d'accord pour dégradation d'une clôture,
- Fonds de concours pour l'implantation de deux colonnes à verre enterrées,
- Bilan annuel et calcul de la redevance de l'aire de Camping-cars,
- Adhésion à un groupement de commandes pour l'environnement numérique de travail dans les écoles,
- Remboursements de mise à disposition de personnel,
- Projet d'éducation à l'entreprenariat coopératif.

Retrouvez les comptes rendus du conseil municipal sur le site internet de la commune [www.mairie-laseguiniere.fr](http://www.mairie-laseguiniere.fr) ou sur les panneaux d'affichage à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie.



Suite des obsèques

Rennes, Pléiellac, Nantes

M. Jean-Yves Riou, son compagne; Samuel Béreau, son fils; Laurence et Olivier Colin. Céline et Erwan Riou-Hervé, ses beaux-enfants; Esther, Jean, Enora, Hector, Bastien, Amaury, Hugo, Lucas, ses petits-enfants; Bernard (†) et Marie-Anne Chrézien, son frère, sa belle-sœur; son neveu, sa nièce et l'ensemble de la famille vous font part du décès de Madame Françoise BRODU née PICAT survenu à l'âge de 78 ans.

Madame Anne CHRETIEN survenu à l'âge de 79 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 7 janvier 2022, à 14 h 30, en l'église de Pléiellac, suivie de l'inhumation au cimetière. Anne repose à la chambre mortuaire du Pôle gériatrique de Chantenepo. Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Varades, 02 40 98 30 39

Moulherne Binic-Étables-sur-Mer (22) Mme Odette Bertrand, son épouse; Jean-Pierre et Murielle, Jacqueline et Wilfrid, ses enfants; ses petits-enfants; Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Unioch, L'Hermilage, 02 99 60 00 08

La Mans

Paul Mallet, son épouse; Hubert et Anne Mallet, son fils et sa belle-fille; Solène, Inès et Diane, ses petites-filles; Paul et Alice Jaunay, son frère et son épouse; ses beaux-frères et ses belles-sœurs ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de Madame Yolande MALLET née JAUNAY survenue le 2 janvier 2022, à l'âge de 83 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 7 janvier 2022, à 10 heures, en l'église du Christ Sauveur du Mans. Fleurs naturelles seulement. Plutôt que des fleurs, des dons en faveur de la Recherche contre le cancer. Célébrations sur www.pompas-funebres-duloir.com

PF Duluard-Le Choix Funéraire, Ruaudin, 02 43 50 07 00

Le Poiré-sur-Vie

Véronique Szczyrba, son épouse; Anthony, Alexandra et Nicolas, Benjamin et Cynthia, Jessy, Sandy, ses enfants et leurs conjoints; M'fo, son petit-fils; ses frères et sœurs; ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ainsi que toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de PASCAL survenu à l'âge de 61 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu vendredi 7 janvier 2022, à 10 h 30, au nouveau cimetière du Poiré-sur-Vie. Pascal repose au funéraire n° 22 rue des landes au Poiré-sur-Vie. Visites uniquement de 14 h à 19 h. La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

Célébrations sur www.espace-funeraire-du-littoral.fr

Espace Funéraire du Littoral, Le Poiré-sur-Vie, 02 51 48 34 28

Mauges-sur-Loire (Saint-Florent-le-Vieil) Paris (VII<sup>e</sup>), Monts (37) Savigny-en-Véron (37)

Daniel (†), son épouse; Frédéric et Cathy, Denis et Bérengère, Fabien et Karine, ses enfants; Valentin, Nathanaël, Guillaume, Florian, Mathurin, Capucine, Raphaël, ses petits-enfants, vous font part du décès de Madame Françoise BRODU née PICAT survenu à l'âge de 78 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 7 janvier 2022, à 15 heures, en l'église de Saint-Florent-le-Vieil de Mauges-sur-Loire, dans l'intimité familiale. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Varades, 02 40 98 30 39

Moulherne Binic-Étables-sur-Mer (22) Mme Odette Bertrand, son épouse; Jean-Pierre et Murielle, Jacqueline et Wilfrid, ses enfants; ses petits-enfants; Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Varades, 02 40 98 30 39

Moulherne Binic-Étables-sur-Mer (22) Mme Odette Bertrand, son épouse; Jean-Pierre et Murielle, Jacqueline et Wilfrid, ses enfants; ses petits-enfants; Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Unioch, L'Hermilage, 02 99 60 00 08

La Mans

Paul Mallet, son épouse; Hubert et Anne Mallet, son fils et sa belle-fille; Solène, Inès et Diane, ses petites-filles; Paul et Alice Jaunay, son frère et son épouse; ses beaux-frères et ses belles-sœurs ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de Madame Yolande MALLET née JAUNAY survenue le 2 janvier 2022, à l'âge de 83 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 7 janvier 2022, à 10 heures, en l'église du Christ Sauveur du Mans. Fleurs naturelles seulement. Plutôt que des fleurs, des dons en faveur de la Recherche contre le cancer. Célébrations sur www.pompas-funebres-duloir.com

PF Duluard-Le Choix Funéraire, Ruaudin, 02 43 50 07 00

Le Poiré-sur-Vie

Véronique Szczyrba, son épouse; Anthony, Alexandra et Nicolas, Benjamin et Cynthia, Jessy, Sandy, ses enfants et leurs conjoints; M'fo, son petit-fils; ses frères et sœurs; ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ainsi que toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de PASCAL survenu à l'âge de 61 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu vendredi 7 janvier 2022, à 10 h 30, au nouveau cimetière du Poiré-sur-Vie. Pascal repose au funéraire n° 22 rue des landes au Poiré-sur-Vie. Visites uniquement de 14 h à 19 h. La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

Célébrations sur www.espace-funeraire-du-littoral.fr

Espace Funéraire du Littoral, Le Poiré-sur-Vie, 02 51 48 34 28

Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain-d'Anjou) Christiane, son épouse; Nathali, Bénédicte, Lucie et Simon, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Pierre ALLARD survenu à l'âge de 72 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 7 janvier 2022, à 15 heures, en l'église de Saint-Sylvain-d'Anjou. Pierre repose à la chambre funéraire Beaumont de Saint-Sylvain-d'Anjou. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Célébrations sur www.pf-beaumont.fr

PF Beaumont, Saint-Sylvain d'Anjou, 02 41 05 89 27

Verrières-en-Anjou

François Gemigon, maire de Verrières-en-Anjou, Geneviève Stail, maire déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, Jean-Pierre Migon, maire délégué de Peiyouilles-les-Vignes et l'ensemble du conseil municipal ont la tristesse de vous annoncer le décès de Monsieur Pierre ALLARD Correspondant de presse au Courrier de l'Ouest

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 7 janvier 2022, à 15 heures, en l'église de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Basse-Goulaine - Jean-Claude, son épouse; Philippe, Pascal et Yvonnick, ses enfants; Geneviève, sa belle-fille; Jeanne, Martin, Roxanne et Loan, ses petits-enfants; Léone, sa sœur, ainsi que toute sa famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de Marie-Annick NAEGELE née FILLIAU DEAUÉLÉ à l'âge de 82 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 janvier 2022, à 10 h 30, en l'église de Basse-Goulaine, suivie de l'inhumation au cimetière Paysager de Basse-Goulaine. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Roc Eclair, St-Sébastien-sur-Loire, 02 40 34 01 33

Anniversaires

Longuené-en-Anjou (La Melgnanne) Vous qui avez connu Philippe GREFFIER "Mon fifi" et nous avez accompagnés par votre présence ou votre pensée. Le temps passe trop vite et je n'ai pas eu le courage de répondre à tous. Par ce message, les enfants et moi-même vous remercions de vos marques de sympathie. Sa patience, sa gentillesse et son sourire, nous manquent terriblement. Sa femme, Bernadette, et ses enfants.

La parution des avis d'obsèques est gratuite. Cette des remerciements peut se trouver occasionnelle

Rédaction de Paris: 91, rue du Faubourg, 35051 Rennes cedex 9 et parus d'activités de Tournaire, 44118 La Chevrolière; Société des publications du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert-Blanchon, 49000 Angers. Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni; et parus de 84 à 100 g de fibres recyclées. Édition: 100% recyclée.

Édition: 100% recyclée. Tirage du mercredi 5 janvier 2022: 575 473

Séance du mardi 4 janvier 2022

CAC 40 7317,41 points

Table of stock indices including CAC 40, DOW JONES (N.Y. 128), NASDAQ (N.Y. 128), NIKKEI (Tokyo), EUROSTOXX 50, DAX (Francfort), SBF 120 (Paris), and La Bourse de Brent & Londres. Includes percentage changes and small charts.

Le marché de l'or

Table of gold prices for various countries including France, USA, and Japan.

Changes (Ftng BCE)

Table of currency exchange rates for Eurozone countries.

Sélection régionale

Table of regional stock indices for various French regions like Bretagne, Basse-Normandie, etc.

Indices de construction

Indice de c. de construction : 831 (T2 2021) - 0,6% / Indice de c. des logements : 131,67 (T2 2021) - 0,63 % (nt)

Advertisement for Ouest-France newspaper, including contact information and subscription details.

Advertisement for Ouest-France newspaper, including contact information and subscription details.

Advertisement for Ouest-France newspaper, including contact information and subscription details.

Procédure adaptée

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraldesmarches.com

Marchés publics Procédure adaptée

Section 1 : Identification de l'acheteur. Section 2 : communication. Moyens d'accès aux documents de la consultation: lien vers le profil d'acheteur: https://www.marches-publics.com/

Commune de Sévremoine

Aménagement de l'entrée de bourg de la commune déléguée de Torlou

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur. Section 2 : communication. Moyens d'accès aux documents de la consultation: lien vers le profil d'acheteur: https://www.marches-publics.com/

Avais administratifs

Préfet de MAINE-ET-LOIRE Directeur de l'intermunicipalité et du développement durable Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DDD - 2021 n° 340 du 2 décembre 2021, une enquête publique unique relative à l'installation de la centrale solaire photovoltaïque de Torlou est ouverte en vertu de l'article 42(2) du Code de l'environnement, du mardi 5 janvier 2022 à 9 h 15 au vendredi 4 février 2022 à 17 h 00, soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par M. le Président de la SAS CET Boyver Larcus, dont le siège social est sis à Torlou (49120).

Newsletter Lire! advertisement with contact information and a small logo.

Chaque semaine, retrouvez toute l'actualité des livres et des écrivains, avec Ouest-France et Lire Magazine Littéraire

Newsletter gratuite advertisement with contact information.

Chaque semaine, retrouvez toute l'actualité des livres et des écrivains, avec Ouest-France et Lire Magazine Littéraire

Newsletter gratuite advertisement with contact information.

Chaque semaine, retrouvez toute l'actualité des livres et des écrivains, avec Ouest-France et Lire Magazine Littéraire

Newsletter gratuite advertisement with contact information.

Chaque semaine, retrouvez toute l'actualité des livres et des écrivains, avec Ouest-France et Lire Magazine Littéraire

Newsletter gratuite advertisement with contact information.

Chaque semaine, retrouvez toute l'actualité des livres et des écrivains, avec Ouest-France et Lire Magazine Littéraire

Newsletter gratuite advertisement with contact information.

Chaque semaine, retrouvez toute l'actualité des livres et des écrivains, avec Ouest-France et Lire Magazine Littéraire

Newsletter gratuite advertisement with contact information.

Chaque semaine, retrouvez toute l'actualité des livres et des écrivains, avec Ouest-France et Lire Magazine Littéraire

# JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialaf.fr](http://www.medialaf.fr)

Pour faire paraître une annonce légale :  
Médialaf, tél. 02 99 29 42 00 - Fax 02 99 42 00 09 (0,12€ la minute)  
e-mail : [annonces.legales@medialaf.fr](mailto:annonces.legales@medialaf.fr) - Internet : [www.medialaf.fr](http://www.medialaf.fr)  
Taux de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2002, 4,07 € HT la ligne.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2015-1647 du 28 décembre 2015, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numériques ouverte, [www.vadejournal.fr](http://www.vadejournal.fr).

## Marchés publics

### Procédure adaptée

### Commune de Baugé-en-Anjou

Mise en œuvre d'un SSI et travaux divers de mise en Sécurité Incendie au Château de Baugé

### PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché - maître d'ouvrage : commune de Baugé-en-Anjou, place du Commerce, Baugé, 49150 Baugé-en-Anjou.  
Objet du marché : mise en œuvre d'un SSI et travaux divers de mise en Sécurité Incendie au Château de Baugé.  
Procédure : adaptation ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP.

Valeurs des offres sont programmées aux dates suivantes :  
- semaine 01 (2021) : mardi 22 décembre (matin uniquement) et mercredi 23 décembre (matin uniquement),  
- semaine 02 (2022) : mercredi 5 janvier (matin uniquement).  
Délai global d'exécution : 100 jours ouvrés 2022 avec une réception des travaux (OPR) le 18 mars 2022, inclus période de préparation de chantier, congés payés, respect des prescriptions figurant au CCTP, remise du DOE et PV RAT Bureau de Contrôle sans observation.  
Retrait du dossier de consultation : le dossier de consultation des entreprises est disponible sur : <https://marchespublics-maineetloire.asfender.com>  
Remise des offres : la transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics-maineetloire.asfender.com>  
Retour des offres : 10 Janvier 2022 - 12 h 30 04h44 en rigueur.  
Jugement des offres : critères énoncés au règlement de consultation.  
Renseignements d'ordre administratif et technique : les questions sont à transmettre sur <https://marchespublics-maineetloire.asfender.com>  
Date d'envoi de l'avis à la publicité : 14 décembre 2021.

## Marchés publics

### Travaux de VRD de la tranchée 1 et de la tranchée 2 nécessaires à la construction d'un site de production sur la commune de Longué-Jumeaux Pays de Loire Perles d'Anjou

Identification de l'organisme qui passe le marché : Alter Cités agissant au nom et pour le compte d'Alter Eco, 48 C, boulevard Foch, BP 80110, 49101 Angers cedex 02, représenté par son directeur général, Michel Bellard.  
Objet du marché : travaux de VRD de la tranchée 1 et de la tranchée 2 nécessaires à la construction d'un site de production sur la commune de Longué-Jumeaux pour le compte de la Coopérative Agricole Pays de Loire - Perles d'Anjou (S).  
Durée du marché : à titre indicatif, on peut prévoir que les prestations débuteront au mois de février 2022.  
Le marché ne sera pas reconduit.

### PROCÉDURE ADAPTÉE

Librement définie  
Identification de l'organisme qui passe le marché : Alter Cités agissant au nom et pour le compte d'Alter Eco, 48 C, boulevard Foch, BP 80110, 49101 Angers cedex 02, représenté par son directeur général, Michel Bellard.  
Objet du marché : travaux de VRD de la tranchée 1 et de la tranchée 2 nécessaires à la construction d'un site de production sur la commune de Longué-Jumeaux pour le compte de la Coopérative Agricole Pays de Loire - Perles d'Anjou (S).  
Durée du marché : à titre indicatif, on peut prévoir que les prestations débuteront au mois de février 2022.  
Le marché ne sera pas reconduit.

Durée prévisionnelle globale d'exécution du marché est de 10 mois.  
Procédure de passation : le présent contrat est passé selon une procédure adaptée énoncée dans le présent avis de publicité en vertu de la possibilité de négociation avec les trois premiers candidats.  
Modalités de passation : les prix sont forfaitaires et fermes.  
N° d'avis de consultation supplémentaire éventuelle.  
Les variantes libres sont autorisées.  
Une variante est exigée.  
Critères de sélection :  
- prix des prestations : 70 %  
- valeur technique : 30 %.  
Les principes de la notation sont mentionnés dans le règlement de la consultation. Les éléments demandés pour la candidature et l'offre sont également mentionnés dans le règlement de la consultation.  
Date limite :  
Date limite de réception des offres : 24 Janvier 2022 à 12 h 00.  
Valeur et détails de recours :  
- Référé précontractuel ou référé contractuel dans les délais prévus aux articles 144-1 et suivants du Code de procédure civile.  
Tribunal de Grande Instance de Rennes, cité Judiciaire, 7 rue Pierre-Abélard, BP 3327, 35031 Rennes cedex, tél. 02 99 55 37 37, fax 02 99 51 06 15, <http://www.justice.gouv.fr>  
Renseignements divers :  
Adresse email de l'entité des renseignements d'ordre technique et administratif : [documents.legales@altercites.com](mailto:documents.legales@altercites.com)  
Les documents sont gratuitement téléchargeables sur la plateforme : <http://www.asfender.com>  
Aucun dossier papier ne est envoyé.  
Des questions peuvent être posées jusqu'au 14 Janvier 2022 et les réponses seront données au plus tard le 18 Janvier 2022 via la plateforme : <http://www.asfender.com>  
Les candidatures et les offres doivent obligatoirement être remises sous forme dématérialisée sur le site : <http://www.asfender.com>  
Adresse Internet du profil acheteur : <https://marchespublics-maineetloire.asfender.com>  
SIRET : 823 987 270 0001, N° SIREN : 823 987 270, N° SIRET : 823 987 270 0001, N° SIREN : 823 987 270

## Vie des sociétés

**OTB SARL**  
Au capital social de 50 000 euros  
4, rue Denis-Pagnon  
Zac Adairac - Ambillou-Château  
49700 TUFTALIN  
RCS ANJOU 824 209 324  
**MODIFICATION**  
En date du 15 décembre 2021, et effet du 1er janvier 2022, il a été décidé le transfert du siège social à la ZA Andrope Le Chesnay, 6, rue Gutenberg, Ambillou Château, 49700 Tuftain.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Pour avis  
La Gérance.  
**GM CHOLET NOTAIRES**  
Société d'exercice local  
par actions simplifiée  
Tribunal d'un officier notarial à CHOLET (49300)  
87, Place Tréport  
siège bureau  
à BRUAUPRÉAN-CHAMILLIÉ  
Commune déléguée de Jallais (49510)  
10, rue Charles-de-Boisnet  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
Pour avis  
Le Notaire.  
Entrepreneurs, maîtres d'ouvrage, clients  
chacun lors d'un contrat commercial  
- Les appels d'offres  
- Appels publics à la concurrence  
- Marchés négociés  
- Avis d'attribution

## Avis administratifs

Préfet de Maine-et-Loire  
Secrétaire général  
Direction de l'Administration  
et du Développement durable  
Commune de La Sègnerie  
Installations classées pour  
la protection de l'environnement

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2021-054 du 1er décembre 2021, M. le Préfet, Pierre GILLOT, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Châteaumeuf-sur-Sarthe. Cette procédure consiste notamment en la remise complète du PLU de la commune (présentation du PLU, indication des prescriptions du SCoT). L'enquête se déroulera en mairie de Châteaumeuf-sur-Sarthe et au siège de la commune de communes des Vallées du Haut-Anjou du lundi 3 janvier 2022 à 9 h 00 au lundi 7 janvier 2022 à 17 h 00, soit pendant une durée de 36 jours.

- l'ensemble des pièces administratives,
- le rapport de présentation (diagnostic d'état initial de l'environnement, évolution environnementale,...),
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le Règlement graphique,
- le règlement écrit,
- les avis des personnes publiques associées et consultées, l'avis de la MRAE (n° : 2021-5354).

Le dossier sera consultable, durant l'enquête, sur les sites Internet de la commune et des communes de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la mairie déléguée de Châteaumeuf-sur-Sarthe, aux heures habituelles d'ouverture. Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le Commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête.  
- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Commune de communes des Vallées du Haut-Anjou, M. le Commissaire enquêteur - enquête publique de la révision générale du PLU de Châteaumeuf-sur-Sarthe, place Charles-de-Gaulle, 49220 La Lonc'Angues (cachet de La Poste faisant loi) -  
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquêtespublices@valleesduhautanjou.fr](mailto:enquêtespublices@valleesduhautanjou.fr) ;  
- en les déposant sur les registres ouverts à cet effet ;  
- en transmettant le commissaire enquêteur des permanences qu'il tient à la mairie de la commune déléguée de Châteaumeuf-sur-Sarthe (14, place Robespierre-Fort, Châteaumeuf-sur-Sarthe, 49330 Les Hauts-d'Anjou) ;  
- lundi 3 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;  
- samedi 15 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;  
- vendredi 21 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;  
- samedi 17 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 ;  
- en transmettant le commissaire enquêteur des permanences qu'il tient à la commune de communes des Vallées du Haut-Anjou - place Charles-de-Gaulle - 49220 La Lonc'Angues ;  
- le lundi 7 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.  
Une réunion publique d'information sera organisée le lundi 10 janvier 2022 à 19 h 00 à la salle de la Cigale, commune déléguée de Châteaumeuf-sur-Sarthe, commune des Hauts-d'Anjou.  
Les observations et propositions du public transmettant par voie postale et par voie électronique seront annexes au registre de la Commune de communes des Vallées du Haut-Anjou, ainsi qu'une copie des observations déposées sur le registre de la commune déléguée de Châteaumeuf-sur-Sarthe.  
Par ailleurs, l'ensemble sera consultable sur les sites Internet de la commune de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la commune : <https://leshautsduanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/> ;  
<https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme/>  
Dans le cadre de la date d'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses avis motivés.  
Le public pourra les consulter pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur les sites Internet de la commune de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la commune : <https://leshautsduanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/urbanisme-2/enquete-publique-2/> ;  
<https://www.valleesduhautanjou.fr/urbanisme/>  
La PLU révisée sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire de la commune des communes des Vallées du Haut-Anjou.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DDD-2021 n° 548 du 2 décembre 2021, une enquête publique relative à l'installation située au lieu-dit «La Cochèrère» à la Sègnerie (49200) est ouverte en mairie de la Sègnerie, du mercredi 5 janvier 2022 à 9 h 15 au vendredi 4 février 2022 à 17 h 00, soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par M. le Président de la SAS Cot Boyer Le Roux, dont le siège social est au lieu-dit «L'Établière» à La Sègnerie (49280), et vis :

- d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuite de l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux,
- d'installer une servitude d'utilité publique sur le parcelle C300 à l'intérieur du périmètre délimité autour de son installation, en rendant inconstructible ladite parcelle en limite de propriété et à une distance de 203 mètres,
- d'obtenir l'autorisation, constituée conformément à l'article R.515-2 à R.515-10 du Code de l'environnement, comportant notamment une étude d'impact ainsi que la mention l'absence de l'avis de l'autorité environnementale.

La demande de servitude concerne notamment l'installation d'une servitude non asséché(e) de taille maitre qu'aucune construction, même temporaire, destinée à abriter à quelque titre que ce soit des hommes ou des animaux, ne soit possible.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de la Sègnerie afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, sur les jours et heures habituelles de la mairie (le lundi de 14 h 00 à 17 h 15, les mardi, jeudi et vendredi, de 9 h 00 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 15, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 15, le samedi de 9 h 00 à 12 h 15). Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de la Sègnerie, qui les annexera au registre ouverte ou envoyées en préfecture à l'adresse : [president-pub-bouyeroyle-roux@cochere.fr](mailto:president-pub-bouyeroyle-roux@cochere.fr) ou [brunocotboyer@cochere.fr](mailto:brunocotboyer@cochere.fr)  
Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et forestières) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30 et de 14 h 55 à 18 h 15. M. Anne-Marie Dardier, nommé commissaire-enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes en date du 15 novembre 2021, recevra en personne à la mairie de la Sègnerie, les observations du public :  
- le mercredi 5 janvier 2022 de 9 h 15 à 12 h 15 ;  
- le jeudi 17 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 ;  
- et vendredi 4 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.  
Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire de la commune en fonction de la situation urgente saillante, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.  
A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et objet communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire - bureau des procédures environnementales et forestières.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de la Sègnerie. À la préfecture de Maine-et-Loire - bureau des procédures environnementales et forestières, et sur les sites Internet de la préfecture de Maine-et-Loire : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/> (rubrique «Publications - enquêtes publiques») ;  
«Publications - enquêtes publiques») ;  
La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.  
Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le Président de la SAS Cot Boyer Le Roux, au lieu-dit «L'Établière», 49220 La Sègnerie.  
Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'acte de consultation d'avis d'enquête publique sont à adresser directement au journal

# SPÉCIAL NOËL

**Le Courrier**  
de l'ouest

## Abonnez-vous vite !

50€

pour 3 mois



**Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7 h 30 + un accès numérique à partager avec 4 de vos proches**

Envoyez le bon sans affranchir à :  
Service Clients  
Libre réponse 94114  
35099 Rennes Cedex 9

02 41 80 88 80 (hors d'appel local)  
CODE : S211CNOE/AP3C  
du lundi au vendredi de 8h à 18h  
et le samedi de 8h à 12h30

Gagnez du temps :  
[abo.courrierdelouest.fr/noel](mailto:abo.courrierdelouest.fr/noel)

## OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Le Courrier de l'Ouest

Pendant 3 mois 7€/7, le journal papier livré à domicile pour 50€ au lieu de 97,20€\*, soit 48% de réduction + OFFERT, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

**Je complète mes coordonnées ou celles du bénéficiaire**

Mme  M.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

**Je règle 50€ par :**

chaque bancaire ou postal à l'ordre du Courrier de l'Ouest

Date et signature obligatoires : \_\_\_\_\_

Vous préférez régler par carte bancaire ?  
Rendez-vous sur [abo.courrierdelouest.fr/noel](http://abo.courrierdelouest.fr/noel)

\* Voir conditions sur [abo.courrierdelouest.fr/noel](http://abo.courrierdelouest.fr/noel). Début de l'abonnement le 26/12/2021.  
Nos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part du journal Le Courrier de l'Ouest et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles sont conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité. Si vous souhaitez directement par email à « [pdjournal@ouestfrance.fr](mailto:pdjournal@ouestfrance.fr) » ou par courrier à « CPO SPA Ouest-France », 10, rue de Bréil - 35051 Rennes Cedex 7 ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société des Publications du Courrier de l'Ouest - SA au capital de 398 736 € - 4, boulevard Albert Blanchard - 49000 Angers - RCS Angers 775 699 357.  
Photos non contractuelles © Illustrations : Clod.

### Notre publication adhère à

dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser à :

autorité de régulation professionnelle de la publicité  
23 rue Laplace-Viequery  
75116 Paris  
[www.arpp.org](http://www.arpp.org)

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

### Entreprises

#### Le gérant de succursale est dépendant mais responsable

Un gérant de magasin auquel est reconnu le statut spécial de "gérant de succursale", avec les droits d'un salarié, peut malgré cela avoir des dettes envers l'entreprise qu'il représente.  
Tout en travaillant dans un état de dépendance économique, reconnaît la Cour de cassation, ce gérant de succursale doit assumer ses dettes vis-à-vis de la société propriétaire de l'enseigne. Cette "société mère", en cas de faillite du magasin, peut présenter sa créance au tribunal de commerce et le gérant du magasin peut devoir les payer, au besoin de sa poche, notamment s'il s'est porté caution des dettes de son entreprise.  
(Cass. Com, 13.12.2017, 15-12.477).

**Département du Maine & Loire**  
**Commune de la SÉGUINIÈRE**

**SAS C.E.T.**  
**BOUYER LEROUX**

Anne-Marie Dardun,  
commissaire enquêteur  
27 rue Prébaudelle  
49 100 Angers

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

A Monsieur Roland Besnard  
Président de la SAS CET Bouyer Leroux  
6 l'Établère  
49280 La Séguinière

**1. Objet :**

Enquête publique unique ayant pour objet :

- d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) par rehausse sur le site actuel de « La Cachotière », situé sur la commune de la Séguinière 49280 ;
- d'instituer une servitude d'utilité publique sur la parcelle C300 à l'intérieur du périmètre délimité autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, en rendant inconstructible ladite parcelle en limite de propriété et à à une distance de 200 mètres.

**2. Références:**

- [1] Code de l'Environnement et notamment les articles R512-2 à R 512-10 ;
- [2] Décision du tribunal administratif de Nantes E 21000161/49 du 09/11/2021 ;
- [3] Arrêté préfectoral DIDD – 2021-n° 349 du 02/12/2021 ;

**3. Demandeur:** Demande présentée par Monsieur le Président de la SAS CET Bouyer Leroux, dont le siège social est situé au lieu-dit : 6 «L'Établère », sur le territoire de la commune de la Séguinière 49280.



Monsieur le Président,

En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet.

L'enquête prescrite par l'arrêté de référence [3] s'est déroulée selon les dispositions prévues, du mercredi 05 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022, soit une durée de 31 jours, dans les locaux de la mairie de la Séguinière, siège de l'enquête.

Un registre a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Ce registre a été clos par mes soins le 04 février 2022, avec une observation et quatre courriers annexés. Je n'ai reçu aucun courriel à l'adresse dédiée.

J'ai tenu trois permanences au cours desquelles j'ai reçu 16 personnes.

#### **4. Observations du public :**

En votre qualité de président de la SAS CET Bouyer Leroux, vous êtes le mieux placé pour apporter les éléments de réponse sur la faisabilité des demandes exprimées, et le cas échéant, pour donner un avis sur les observations suivantes :

##### **Concernant l'autorisation environnementale :**

**Monsieur Guinaudeau Serge, adjoint au Maire de la Séguinière**, domicilié au lieu-dit l'Épinette ;

**Monsieur Leblanc Jean-Marie**, domicilié, 5 allée du Chardonnet - 49280 La Séguinière ;

**Monsieur Durand Victor**, domicilié : « La Brunière » accompagné de :

**Madame Boizumaul née Durand Chantal**. En tant que propriétaires, ils ont signé la convention de servitudes sur les parcelles : ZA8 « La Petite Chevinière », ZA 11 « La Brunière » et – ZA 20 « La Brunière ».

**Monsieur Airaud Benoit**, domicilié, 1 La ferme Laveau (à 2 kms de site de La Cachotière)

**Monsieur Rochais Jacques** domicilié, 12 allée des Meuniers - La Séguinière.

Toutes ces personnes ont évoqué le même sujet et exprimé les mêmes doléances à savoir :

- *des nuisances occasionnées par les colonies de corbeaux en provenance du centre de stockage des déchets. Les corbeaux sont un fléau qui provoque des dommages significatifs. Ils s'attaquent aux cultures précoces ou tardives. Sont particulièrement menacées les cultures de céréales à rotations multiples comme le maïs. Les agriculteurs demandent une indemnisation pour ce préjudice.*





- *des nuisances liées aux envols de déchets non maîtrisés en provenance de l'ISDND :*

*Les mesures d'évitement actuelles ne sont pas toujours respectées. La couverture des fronts de déchets avec de la terre n'est pas mise en place correctement. Les riverains invoquent être obligés de ramasser les déchets dans le périmètre des 200 mètres et voire, sur un périmètre plus éloigné, sur des terres leur appartenant.*

*La hauteur du site sera modifiée, conséquences de la rehausse des casiers, ce qui accentuera les envols de déchets lors de période venteuse, ou à l'occasion d'autres aléas climatiques éventuels.*

*Toutes ces personnes évoquent leur mécontentement relatif au manque d'entretien aux abords du site de La Cachotière.*

*Leur question : la mise en place de nouvelles mesures d'évitement seront-elles suffisantes et efficaces afin de maîtriser ces nuisances ?*

*La SAS CET Bouyer Leroux doit maintenir en état de salubrité les zones de servitudes en organisant des campagnes de ramassage des déchets en fonction du besoin.*

- *Certaines personnes ont évoqué :*
  - *Des nuisances olfactives dégagées par l'ISDND, ainsi que des nuisances sonores occasionnées par le trafic des camions.*
  - *Un manque d'information du public : les riverains auraient souhaité débattre de ce projet lors d'une réunion publique organisée par le maître d'ouvrage,*

*Autres questions générales :*

- *L'indemnisation proposée (servitude) est trop faible, elle n'est pas à la hauteur du préjudice et des nuisances occasionnées par le projet sur une longue durée ;*
- *Que feriez-vous en cas de pollution accidentelle des eaux souterraines ?*
- *Quel est l'état de conservation de la géomembrane du casier dans lequel s'est déclaré un incendie il y a quelques années ?*

*Questions posées par les éleveurs de volailles et bovins :*

**Monsieur Chupin Patrice** : exploitant agricole ;

**Monsieur Chupin Gabriel**, représentants la GAEC de « La Sargoussière » située à 650 mètres au nord du site.

*La GAEC de « La Sargoussière » détient un élevage des cannes reproductrices (volailles sensibles à la grippe aviaire)*

*La préoccupation majeure des exploitants porte sur les risques sanitaires provoqués par le passage régulier des corvidés et des mouettes représentant une réelle menace pour son élevage .*

**GAEC de L'Humeau - Monsieur Guittet Cyril (1 km du site)**

**Réflexion identique que ci-dessus**

*Monsieur Guittet possède un élevage de volailles Label Rouge (17 600 têtes, élevage en extérieur). Selon Monsieur Guittet, il n'y aurait aucune possibilité d'extension pour son entreprise, conséquence de la situation sanitaire provoquée par le centre de stockage de déchets.*

*Monsieur Guittet détient également un élevage de 400 bovins, il me fait part des déchets en provenance de l'ISDND et des risques d'ingestion de plastique par les bovins.*

**EARL- Monsieur Chouteau Hervé** locataire de Madame Chouteau Paulette.

*Sur la parcelle CO 299, située dans le périmètre des 200 mètres à proximité du site, 220 bovins pâturent. Sont stagnants sur cette parcelles, des déchets de tous genres non maîtrisés par la SAS CET Bouyer Leroux.*

*Monsieur Chouteau Hervé a également évoqué le risque d'étouffement d'un bovin ingérant des déchets plastiques ou autres déchets nocifs. La SAS CET Bouyer Leroux est-elle prête à assumer les frais d'un éventuel préjudice ?*

**Monsieur Brin Daniel**, domicilié La Felixière Saint-André-de-la-Marche – 49450.

*Propriétaire de la parcelle 23 section AC Parcelle en fermage- GAEC des trois lieues- « La Lardière » à – Saint-Christophe-sous-Bois.*

*Même demande que ci-dessus ( risque d'ingestion de déchets par les bovins)*

**Monsieur Arnou Jean-Luc** domicilié : la Colline au lieu-dit La Chevinière .

**Madame Vital Flavie** domiciliée 2 lieu-dit L'abricotière ;

*Demande d'informations quant au projet*

**Madame Cicard Marguerite**

**Madame Cicard Carine** domiciliées au lieu-dit « La Clinière »

*Madame Cicard Marguerite a fait un amalgame avec l'enquête qui a eu lieu en 2012...*

#### Concernant l'institution de Servitudes d'Utilité Publique :

**Monsieur Leblanc Jean-Marie**, domicilié, 5 allée du Chardonnet 49280 La Séguinière ;

*Cette personne n'est plus en accord avec la convention de servitudes qu'il a signée.*

*La servitude demandée par la SAS CET Bouyer Leroux représente : un périmètre de 200 mètres sur 4 hectares) sur les parcelles cadastrées ZA-ZA4-ZA6-ZA10 située au lieu-dit « La Grande Chevinière »*

*Aucune information quant aux conséquences de cette convention n'a été évoquée : Indemnisation trop faible.*

**Monsieur Chouteau Jean-Marie** domicilié : La Chatelière Saint-André-la-Marche – 49280 (courrier joint)

*Propriétaire de la parcelle C300 depuis 2007. Il refuse de signer la convention de Servitudes proposée.*

*Servitude établie pour une durée de plus de 30 ans, entraînant une moins-value quant à la revente ladite parcelle amputée de plus de 9000 m<sup>2</sup> du fait des conditions réglementaires exigées.*

*Monsieur Chouteau souhaite vendre la parcelle impactée à la SAS CET Bouyer Leroux.*

**Madame Chouteau Paulette**, domiciliée « Le Censie » Saint-André-de-la-Marche 49450 : *Bien que, ayant signé la convention de servitudes, elle souhaite vendre la parcelle CO 299.*



**Délibérations des Conseils Municipaux :**

Commune Sévremoine :	la commune décide de s'abstenir
Commune La Séguinière :	avis favorable au projet
Commune de Bégrolles en Mauges :	en attente
Commune de Saint Léger sous Cholet :	avis favorable au projet

**5. Observations du commissaire enquêteur :**

Par ailleurs, mon analyse du dossier m'amène à vous demander de préciser certains points :

- Dans le dossier d'enquête il n'a pas été mentionné l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Maine et Loire).
- Les nuisances liées aux envols de déchets légers, ne seraient pas maîtrisées selon les de nombreux riverains.

Afin d'éviter les envols et leur dispersion dans les zones environnantes, soucieux de préserver l'environnement, avez-vous pour objectif d'utiliser la colle organique COVERPAP ?

- A chacune de mes permanences, les riverains m'ont fait part de leurs doléances concernant les dégâts provoqués par les corvidés en provenance de l'ISDND de La Cachotière. Ces ravageurs causent d'importants dégâts sur les parcelles agricoles, entraînant des coûts supplémentaires de re-semis pour les producteurs.


- Les sites d'élevage sont sensibles aux virus transportés par les corvidés et les mouettes. Quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour réduire ces nuisances ?

Je ne vois aucune autre remarque à formuler.

Conformément aux termes de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours, pour produire vos observations éventuelles.


Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur en l'assurance de mes salutations distinguées.

Angers, le 08 février 2022

  
 Anne-Marie Dardun  
 commissaire enquêteur



Plan d'implantation des panneaux d'affichage pour l'enquête publique – La Cachotière – La Séguinière

 Périmètre ICPE du site

 Position du panneau

- 1 : Entrée du site
- 2 : Carrefour entre la VC n°8 et la RD 158
- 3 : Carrefour entre la VC n°3 et la RD 158
- 4 : Carrefour entre le chemin rural dit de l'Épinette et la RD 63
- 5 : Carrefour entre la VC n°5 et la RD 63



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Projet de poursuite d'activité stockage  
Centre de Valorisation de La Cachotière - La Sègumière - (49)

**SAS C.E.T  
BOUYER LEROUX**



# Mémoire en réponse

Au procès-verbal de synthèse du 08 février 2022

Enquête publique du 05 janvier au 04 février 2022



21 février 2022

## **Rappel de la procédure en cours**

L'enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre l'activité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de La Cachotière et d'instituer une servitude d'utilité publique (SUP) sur la parcelle C300 à l'intérieur du périmètre délimité autour de l'installation, en rendant inconstructible ladite parcelle en limite de propriété et à une distance de 200 mètres, a pour objet d'informer le public et de recueillir les observations, postérieurement à l'étude d'impact, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments utiles à son information.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Madame Anne-Marie DARDUN en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par décision en date du 09 novembre 2021.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2021, l'enquête publique s'est déroulée du 05 janvier à 9h15 au 04 février 2022 à 17h00 en mairie de La Séguinière. Des permanences en présence de la commissaire enquêtrice se sont tenues à la mairie de La Séguinière le mercredi 05 janvier 2022 de 9h15 à 12h15, le lundi 17 janvier 2022 de 14h à 17h et le vendredi 04 février de 14h à 17h.

Un registre a permis de recueillir les observations du public.

Après la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a communiqué le 09 février 2022 à Monsieur Roland Besnard de la société SAS CET Bouyer Leroux, ses observations écrites et orales. Celles-ci sont consignées dans un procès-verbal de synthèse daté du 08 février 2022.

Dans les 15 jours suivant cette communication, la SAS CET Bouyer Leroux produit le mémoire en réponse aux observations rapportées par la commissaire enquêtrice, et lui transmet par courrier recommandé à son adresse.

Les réponses de la SAS CET Bouyer Leroux aux interrogations émanant du public, relayées par la commissaire enquêtrice, sont traitées dans ce mémoire. Elles ont été regroupées par thème.

Les observations et les demandes exprimées qui ne rentrent pas dans le champ de la présente enquête publique n'amènent pas de réponse de la part de la SAS CET Bouyer Leroux.

## 1/ Concernant les envois sur et aux abords du site

Des mesures de prévention d'émission d'envols sont déjà mises en place sur le site de La Cachotière. En effet, afin de limiter le risque de dissémination des déchets légers, les camions utilisés pour le transport des déchets arrivent bâchés et sont débâchés uniquement au niveau de la zone de déchargement au plus près du casier.

Des mesures existantes de réduction des émissions d'envols seront maintenues:

- une superficie de la zone d'exploitation de l'ISDND inférieure à 5 000 m<sup>2</sup> ;
- un compactage régulier des déchets par couche au moyen du compacteur ;
- une couverture des fronts de déchets avec de la terre au moyen de la pelleteuse du site;
- un arrêt temporaire du déchargement de certains déchets, en période de vent fort (mesure d'évitement). Il s'agit aussi d'une mesure de sécurité pour le personnel qui est formalisée par une procédure de sécurisation en cas d'alerte pour vent violent.

De plus, des clôtures grillagées et des filets anti-envols sont positionnés en limite des casiers en exploitation (mesures de réduction). Installées au plus proche de l'exploitation et du quai de déchargement, ces barrières permettent de capter les envois qui ont lieu principalement au moment du déchargement. Les clôtures sont munies de dispositifs de « pièges » des éléments légers. Leur positionnement est adapté en fonction des données de terrain et suit la progression de l'exploitation (équipements mobiles déplacés par l'équipe du site). Des campagnes de ramassage en périphérie du site (bords de route, arbres, champs) sont organisées lorsque c'est nécessaire.

Toutes ces mesures existantes seront maintenues pour le projet de continuité d'exploitation par rehausse.

Pour les renforcer, la SAS CET Bouyer Leroux mettra en place, en fonction des configurations et des besoins, les mesures de réduction complémentaires suivantes:

- la SAS CET Bouyer Leroux travaillera avec le fournisseur anti-envols OTEXIO pour mettre en place des dispositifs de captage des envois plus hauts que les structures existantes (3 mètres actuellement): filets de plus grande hauteur ou filets installés sur merlons de terre ;
- la mise en place d'une deuxième ligne de piégeage des éléments légers avant la limite du site : portions de clôtures grillagées supplémentaires localisées sur les couvertures existantes, éloignées du casier en exploitation, dans la direction des vents dominants. Ces moyens mobiles seront évolutifs et gérés par l'équipe d'exploitation du site.

La SAS CET Bouyer Leroux est vigilante et se tient à disposition des riverains en cas de préjudices avérés.

Concernant la colle organique COVERPAP, cette technique a déjà été testée sur d'autres ISDND du groupe VEOLIA et le retour d'expérience n'a pas été satisfaisant (effet de collage peu

probant, difficultés de contrôle de l'application du produit en surface, etc.). La SAS CET Bouyer Leroux reste en veille sur d'autres techniques pouvant lutter contre les envols.

Enfin, la SAS CET Bouyer Leroux est en discussion avec un prestataire pour un ramassage régulier des envols autour du site.

Chaque campagne de ramassage sera à présent enregistrée dans un registre dédié.

L'écoute des riverains continue et continuera à faire partie du dispositif d'alerte, afin d'identifier les actions correctives (signalement = déclenchement d'une campagne de ramassage) et les actions d'amélioration éventuelles. Les demandes sont à formuler auprès de l'accueil du site qui les enregistrera, et une suite sera donnée. Pour les parcelles privées, nous intervenons avec l'aval du propriétaire.

## **2/ Concernant les nuisances liées aux oiseaux**

Depuis plusieurs années, il existe une problématique à l'échelle départementale, indépendante du site de La Cachotière, concernant la forte augmentation de la population de corbeaux/choucas (+ 62 % de corbeaux et + 66% pour le choucas entre 2002 et 2015 en Pays de la Loire selon les suivis des oiseaux communs en Pays de la Loire (STOC-EPS) 2001-2015 (Dulac P., 2016)), au détriment des autres espèces (corneilles, dont la population est plutôt en baisse), qui cause des dégâts sur les cultures. L'augmentation des populations est notamment liée à des pratiques agricoles qui ont modifié les paysages et les ont simplifiés (arrachage des haies, augmentation des tailles de parcelles, diminution des mosaïques d'habitats), ce qui a eu pour conséquence de limiter/supprimer les milieux favorables aux autres espèces d'oiseaux. Ainsi, le corbeau prend, pour partie, la place laissée vacante de ces espèces.

La présence d'effectifs importants de laridés (mouettes) et de corvidés (corbeaux freux, choucas, corneilles) n'est liée qu'en partie à la présence du casier en exploitation qui offre une source de nourriture même si cela est de moins en moins avéré avec la réduction de la part de fermentescibles dans les déchets réceptionnés.

Les corbeaux sont présents autour du site car il y a un habitat favorable qui leur sert de dortoir: la parcelle boisée au sud-ouest en limite du site, où une colonie de corbeaux s'est installée (une vingtaine de nids), à proximité du casier en exploitation (source de nourriture). En absence du site, les corbeaux seraient toujours présents au niveau de la parcelle boisée qui reste un habitat favorable pour leur nidification et leur reproduction.

La SAS CET Bouyer Leroux ne peut être tenue responsable de l'augmentation des populations de ces espèces par le seul fait d'exploiter une ISDND.

Toutefois, la SAS CET Bouyer Leroux lutte depuis plusieurs années contre la prolifération de ces espèces d'oiseaux avec la mise en place d'actions concrètes :

- utilisation de cage piège à corbeaux ;
- limitation des surfaces de déchets nus et leur couverture régulière ;



- campagnes de tir en lien avec la préfecture et la fédération de chasse (fourniture de cartouches).

La SAS CET Bouyer Leroux reste attentive et est à l'écoute d'autres techniques (par exemple le bruit empêchant de couvrir les œufs) pouvant lutter contre la prolifération de ces espèces, dans le respect des réglementations applicables (selon le statut des espèces) et encadrées par l'administration.

Elle est aussi accompagnée par l'association CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Loire Anjou, qui réalise tous les ans le suivi biodiversité du site, qui suit l'évolution des populations d'oiseaux sur et à proximité du site et qui apporte ses conseils.

Par ailleurs, depuis la création de l'ISDND, aucun problème sanitaire n'a été rencontré imputable à la présence de l'ISDND. Il n'y a pas d'incompatibilité entre l'exploitation d'une ISDND et les activités agricoles (notamment l'élevage de volailles et/ou de canards) présentes autour du site.

### **3/ Concernant les nuisances olfactives**

A partir du retour d'expérience des années d'exploitation et des remarques des riverains à certains moments, les secteurs les plus exposés à une gêne olfactive sont les secteurs Ouest/Sud-Ouest et Est/Sud-Est.

Des mesures spécifiques à chaque source de nuisance existent et continueront à être déployées sur le site afin de limiter l'impact olfactif. Ces mesures sont détaillées au chapitre 4.8.3 de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) de La Cachotière.

La SAS CET Bouyer Leroux est à l'écoute des riverains pour réagir au plus vite, par le biais d'une communication en place avec la présidente de l'association DECET (Défense De L'Environnement Du Centre D'Enfouissement Technique).

Conscient de ce sujet, la SAS CET Bouyer Leroux est particulièrement vigilante au quotidien et veillera à maintenir, anticiper et renforcer les actions qui permettent d'assurer des émissions olfactives faibles.

### **4/ Concernant les déchets réceptionnés du site (cf. observation écrite du registre d'enquête)**

Le site reçoit uniquement des déchets ultimes suivants: déchets non dangereux non inertes au sens de l'article R.541-8 du Code de l'environnement.

Les déchets ultimes répondent à la définition de l'article L.541-2-1 du Code de l'environnement : « est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment,

notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Ainsi, le site de La Cachotière ne reçoit que des déchets destinés à être stockés (filiale d'élimination). Il ne réceptionne pas de déchets verts qui sont valorisés ailleurs en compostage.

La procédure d'admission, de contrôle et de traçabilité des déchets entrants permet de vérifier la conformité des déchets avec la liste des déchets autorisés définie par l'arrêté préfectoral. Les modalités d'acceptation et de contrôle des déchets sont détaillées dans la fiche n°40 "Contrôles d'entrée" du dossier technique du DDAE.

### **5/ Concernant la production de biogaz (cf. observation écrite du registre d'enquête)**

Dans le cadre du projet de poursuite d'activité stockage du site de La Cachotière, un pronostic de production de biogaz a été réalisé pour évaluer la quantité de biogaz à venir durant les prochaines années. Il tient compte de la typologie des déchets et notamment la réduction de la part de fermentescibles dans les déchets réceptionnés. Les résultats du pronostic biogaz figurent en annexe 8 du dossier Annexe du DDAE.

Même si c'est en quantité moins importante qu'auparavant, le site continuera à produire du biogaz.

### **6/ Sur une éventuelle pollution accidentelle des eaux souterraines**

Le site de La Cachotière est équipé d'un réseau de surveillance (piézomètres) de la qualité des eaux souterraines, dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND actuelle et du futur projet, afin de détecter une pollution éventuelle. Le suivi des effets sur les eaux souterraines via la procédure de contrôle et d'autosurveillance est présenté à la fiche n°46 "Suivi des effets sur les eaux souterraines" du dossier technique du DDAE.

Des mesures d'évitement sont mises en place pour prévenir contre toute pollution des eaux souterraines, notamment avec la réalisation d'une barrière passive et active au niveau des casiers existants et des futurs casiers en rehausse. Ces dispositions sont précisées dans les fiches n°16 "Sécurité passive" et n°18 "Sécurité active" du dossier technique du DDAE.

Conformément à l'article 24 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND, en cas de pollution accidentelle des eaux souterraines, l'exploitant en informera les services de l'Etat et mettra en place les investigations nécessaires pour rechercher et identifier la cause de cette pollution, afin de pouvoir y remédier.

## **7/ Concernant l'état de conservation de la géomembrane du casier dans lequel s'est déclaré un incendie il y a quelques années**

Suite à l'incendie ayant eu lieu en avril 2017 sur le casier bioréacteur n°4, la géomembrane endommagée a été remplacée par une nouvelle géomembrane. Les travaux de réparation ont fait l'objet d'un contrôle technique par un bureau d'études extérieur pour valider l'étanchéité active de cette nouvelle géomembrane mise en place. Le rapport de contrôle a été transmis et validé par la DREAL avant la remise en exploitation du casier.

La géomembrane conserve donc toute son intégrité pour assurer son rôle d'étanchéité.

## **8/ Concernant l'absence de mention de l'avis du SDIS dans le dossier d'enquête publique**

La sollicitation du Service d'Incendie et de Secours (SDIS), pour avis dans le cadre de la procédure d'instruction du DDAE, a été effectuée par la préfecture. L'absence de mention de l'avis dans le dossier d'enquête n'est pas du fait de la SAS CET Bouyer Leroux.

## **9/ Concernant le périmètre des 200 mètres**

- Sur l'institution d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur la parcelle C300 :

La SUP est instituée en application des articles L515-8 à 12 du Code de l'environnement. L'article L515-11 prévoit la détermination éventuelle d'indemnité pour le cas où un préjudice direct, matériel et certain serait démontré. La SAS CET Bouyer Leroux se conformera à l'application de la réglementation.

- Sur les observations mentionnées dans la pièce n°3 du procès-verbal d'enquête publique :

Lors de la proposition de signature des conventions de servitude, aucun de ces préjudices n'a été formulé, les signatures ont été obtenues dans un cadre amiable et un premier versement indemnitaire a été perçu par les propriétaires.

En l'absence ultérieure de souhait de réitération notariale de ces conventions de servitudes sous seing privé initialement consenties, une demande de SUP pourrait alors être sollicitée afin d'inclure dans un cadre réglementaire la détermination d'une éventuelle indemnisation, conformément aux dispositions des articles L515-8 à 12 du Code de l'environnement.



LA POSTE

# RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

**1A 171 999 2477 2**

**Feuille fixe  
Ne pas  
détacher**



LA POSTE

**ECOLOGIC**  
Priorité neutralité carbone  
iposte.fr/neutralitecarbone

Numéro de l'envoi : **1A 171 999 2477 2**

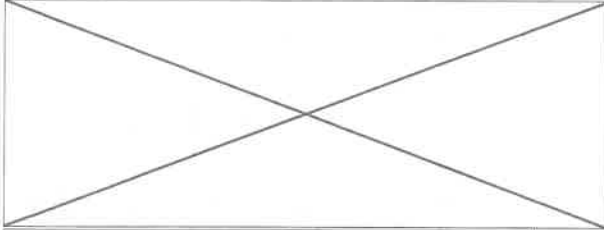
Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le : 17 / 11 / 22	SGR2 V2B MSR JH 19-1164911 09-21
Distribué le : / /	
Date :	Prix : CRBT :

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris  
Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

**ECOLOGIC**  
Priorité neutralité carbone  
iposte.fr/neutralitecarbone

En provenance de :



S6R2 V25 MSR 2A 19-1164506 09-20



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR :

AR 1A 191 484 0671 1



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :

Distribué le : / - 9 FEV. 2022

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

**BOUYER LEROUX**

- CNI / permis de conduire
- Autre :

6 L'Etahlère - 49280 LA SEGUINIÈRE  
Tél 02 41 63 76 16 - Fax 02 41 63 76 02  
RCS Angers B 318 697 687 - APE 2332 Z

\* Le facteur atteste par sa signature que le destinataire ou de son mandataire a été vérifié précédemment.

DESTINATAIRE

Monsieur Roland BEAUFORT  
6 L'ETAHLERE  
49280 LA SEGUINIERE



Numéro de l'envoi : 1A 191 484 0671 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Madame JARDIN Annie  
27 rue Tribaudelle  
49100 ANGERS

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

*Handwritten signature*

Installations classées pour la protection de l'environnement  
soumises à autorisation environnementale

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le maire de la commune de SÈVREMOINE certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique ouverte sur le projet de poursuivre l'activité de stockage de déchets non dangereux et d'instituer une servitude d'utilité publique à l'intérieur du périmètre délimité autour de son installation située au lieu-dit "La Cachotière" à la Séguinière (49280), par Monsieur le Président de la SAS CET BOUYER LEROUX, dont le siège social est au lieu-dit " L'établère " à la Séguinière (49280) a été publié et affiché du mercredi 5 janvier 2022 à 9h15 au vendredi 4 février 2022 à 17h00 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

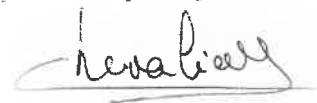
À SÈVREMOINE,

Le 5 février 2022,

Pour Le Maire, par délégation

Elodie DEBOIS CHEVALIER

Directrice de l'Aménagement urbain et de la planification



***Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique***

Installations classées pour la protection de l'environnement  
soumises à autorisation environnementale

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le maire de la commune de la SEGUINIÈRE certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique ouverte sur le projet de poursuivre l'activité de stockage de déchets non dangereux et d'instituer une servitude d'utilité publique à l'intérieur du périmètre délimité autour de son installation située au lieu-dit "La Cachotière" à la Séguinière (49280), par Monsieur le Président de la SAS CET BOUYER LEROUX, dont le siège social est au lieu-dit " L'établère " à la Séguinière (49280) a été publié et affiché du mercredi 5 janvier 2022 à 9h15 au vendredi 4 février 2022 à 17h00 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

À LA SEGUINIÈRE,

Le 5 février 2022,

Le Maire,  
Guy BARRÉ  
*Pour le Maire*  
*L'Adjoint délégué,*  
*Serge Guinaudeau*



***Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique***

# Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation environnementale

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de SAINT LÉGER SOUS CHOLET certifie que l’avis en placard annonçant l’enquête publique ouverte sur le projet de poursuivre l’activité de stockage de déchets non dangereux et d’instituer une servitude d’utilité publique à l’intérieur du périmètre délimité autour de son installation située au lieu-dit "La Cachotière" à la Séguinière (49280), par Monsieur le Président de la SAS CET BOUYER LEROUX, dont le siège social est au lieu-dit " L'établère " à la Séguinière (49280) a été publié et affiché du mercredi 5 janvier 2022 à 9h15 au vendredi 4 février 2022 à 17h00 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

À SAINT LÉGER SOUS CHOLET,

Le 5 février 2022,

Le Maire,

(Cachet et signature)



***Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique***



Installations classées pour la protection de l'environnement  
soumises à autorisation environnementale

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Le maire de la commune de BÉGROLLES EN MAUGES certifie que l'avis en placard annonçant l'enquête publique ouverte sur le projet de poursuivre l'activité de stockage de déchets non dangereux et d'instituer une servitude d'utilité publique à l'intérieur du périmètre délimité autour de son installation située au lieu-dit "La Cachotière" à la Séguinière (49280), par Monsieur le Président de la SAS CET BOUYER LEROUX, dont le siège social est au lieu-dit " L'établère " à la Séguinière (49280) a été publié et affiché du mercredi 5 janvier 2022 à 9h15 au vendredi 4 février 2022 à 17h00 inclus dans les formes réglementaires (à l'extérieur de la mairie).

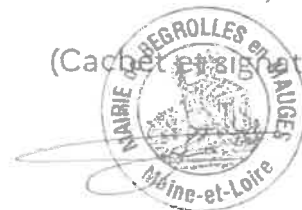
À BÉGROLLES EN MAUGES,

Le 5 février 2022,

Le Maire,  
Pierre-Marie CAILLEAU

Le Maire,

(Cachet et signature)



***Certificat à renvoyer à la préfecture dans les quinze jours suivant l'enquête publique***



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants : <i>dont 2 pouvoirs</i>	18

L'an deux mille vingt-deux

le 7 janvier à vingt heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Prairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

**Dates des convocations du conseil municipal :** 30 décembre 2021 et 5 janvier 2022.

**Membres présents :** Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Céline FROGER, Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER et Nadine BOURCIER.

**Membres absents :** Pascal DANIEAU (pouvoir donné à Claire BIMIER), Nathalie CAILLAUD (pouvoir donné à Laurence TISSEROND) et Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-02

## INSTALLATION CLASSÉE BOUYER-LEROUX : ENQUETE PUBLIQUE SUR LA PROLONGATION DE L'EXPLOITATION

La société SAS CET Bouyer Leroux, spécialisée dans l'activité de traitement et élimination des déchets non dangereux exploite deux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de la Séguinière (49) :

- ISDND de La Brunière, située au lieu-dit « La Brunière », fermée et en suivi post-exploitation, selon un arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 ;
- ISDND de La Cachotière, située au lieu-dit « La Cachotière », actuellement en exploitation. Cette installation, d'une surface totale de 25,5 ha, est autorisée par l'arrêté préfectoral du 01 octobre 1998 modifié et complété notamment par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010.

MAYENNE - MAIRIE DE SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET		
1. PRÉSIDENT	OLIVARES Jean-Paul	115
2. VICE-PRÉSIDENT	BIMIER Claire	116
3. ADJOINTS		
4. SECRÉTAIRE GÉNÉRAL		
5. SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJUTÉ		
6. CHIFFRE		
7. CLERK		
8. CHIFFRE		
9. CHIFFRE		
10. CHIFFRE		
11. CHIFFRE		
12. CHIFFRE		
13. CHIFFRE		
14. CHIFFRE		
15. CHIFFRE		
16. CHIFFRE		
17. CHIFFRE		
18. CHIFFRE		
19. CHIFFRE		
20. CHIFFRE		
21. CHIFFRE		
22. CHIFFRE		
23. CHIFFRE		
24. CHIFFRE		
25. CHIFFRE		
26. CHIFFRE		
27. CHIFFRE		
28. CHIFFRE		
29. CHIFFRE		
30. CHIFFRE		
31. CHIFFRE		
32. CHIFFRE		
33. CHIFFRE		
34. CHIFFRE		
35. CHIFFRE		
36. CHIFFRE		
37. CHIFFRE		
38. CHIFFRE		
39. CHIFFRE		
40. CHIFFRE		
41. CHIFFRE		
42. CHIFFRE		
43. CHIFFRE		
44. CHIFFRE		
45. CHIFFRE		
46. CHIFFRE		
47. CHIFFRE		
48. CHIFFRE		
49. CHIFFRE		
50. CHIFFRE		
51. CHIFFRE		
52. CHIFFRE		
53. CHIFFRE		
54. CHIFFRE		
55. CHIFFRE		
56. CHIFFRE		
57. CHIFFRE		
58. CHIFFRE		
59. CHIFFRE		
60. CHIFFRE		
61. CHIFFRE		
62. CHIFFRE		
63. CHIFFRE		
64. CHIFFRE		
65. CHIFFRE		
66. CHIFFRE		
67. CHIFFRE		
68. CHIFFRE		
69. CHIFFRE		
70. CHIFFRE		
71. CHIFFRE		
72. CHIFFRE		
73. CHIFFRE		
74. CHIFFRE		
75. CHIFFRE		
76. CHIFFRE		
77. CHIFFRE		
78. CHIFFRE		
79. CHIFFRE		
80. CHIFFRE		
81. CHIFFRE		
82. CHIFFRE		
83. CHIFFRE		
84. CHIFFRE		
85. CHIFFRE		
86. CHIFFRE		
87. CHIFFRE		
88. CHIFFRE		
89. CHIFFRE		
90. CHIFFRE		
91. CHIFFRE		
92. CHIFFRE		
93. CHIFFRE		
94. CHIFFRE		
95. CHIFFRE		
96. CHIFFRE		
97. CHIFFRE		
98. CHIFFRE		
99. CHIFFRE		
100. CHIFFRE		

L'installation de La Cachotière traite aujourd'hui, par stockage, des déchets produits localement (50 000 t/an).

Depuis 2010, le biogaz produit par les installations alimente thermiquement les fours de la briqueterie voisine, appartenant à la société Bouyer Leroux S.A., en substitution d'énergie fossile, via une canalisation spécifique qui relie le site de La Cachotière à l'usine (L'Etablère).

Cette valorisation locale de l'énergie est pilotée par les techniciens et ingénieurs de la SAS CET Bouyer Leroux, en synergie avec les équipes et les besoins de la briqueterie.

Des améliorations techniques importantes ont été apportées depuis 10 ans sur l'exploitation de l'ISDND, notamment afin d'optimiser la récupération et la valorisation du biogaz.

L'activité stockage de La Cachotière s'achevant fin décembre 2023 dans sa configuration actuelle, une demande d'autorisation environnementale porte sur la poursuite de l'activité de stockage de déchets non dangereux de La Cachotière, sur les mêmes parcelles autorisées qu'aujourd'hui ; ainsi de nouveaux casiers de stockage sont proposés en rehausse (en surélévation) des casiers existants, ce qui évite l'utilisation d'emprise foncière supplémentaire.

Monsieur Jean-Robert TIGNON, Adjoint au Maire et délégué de la commune auprès de la commission préfectorale de surveillance du site, présente dans le détail le projet de prolongation du site jusqu'en 2040.

La note explicative de synthèse du projet a été envoyée à tous les conseillers municipaux avec la convocation, le 30 décembre 2021.

L'autorisation de poursuivre cette activité de stockage de déchets non dangereux et d'instituer une servitude d'utilité publique à l'intérieur du périmètre, nécessite une enquête publique. Elle a été ouverte à la mairie de La Séguinière, lieu du site, le mercredi 5 janvier 2022 à 9h15 et se clôturera le vendredi 4 février 2022 à 17h00.

Vu l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2021-n°349 du 2 décembre 2021, fixant les modalités de l'enquête publique unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ÉMET** un avis favorable sur le projet décrit ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 20.01.2022 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 20.01.2022  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
ST LÉGER SOUS CHOLET, 18 janvier 2022  
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**



# COMMUNE de BEGROLLES EN MAUGES

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE du 14 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

**Présents :** M. Pierre-Marie CAILLEAU, Mme Joëlle POUDRE, M. Arnaud METAYER, Mme Catherine PAPIN, M. Michel CHEVALIER, Mmes Corine CHAUDON, Marie-Christine GALY, Mrs René RIPOCHE, Jean-Pierre CASSIN, Mmes Catherine SURUSCA, Liliane MARTIN, Mrs Ludovic CORABOEUF, Anthony PINEAU, Mme Virginie SUPIOT et M. Aurélien THOMAS.

**Excusés :** Mrs Laurent LARGEAU, Didier BUCELET, Mmes Emmanuelle BUREAU et Caroline RIPOCHE.

**A donné pouvoir :** M. Laurent LARGEAU à M. Ludovic CORABOEUF, M. Didier BUCELET à M. René RIPOCHE et Mme Caroline RIPOCHE à Mme Virginie SUPIOT.

**Secrétaire de séance :** M. Aurélien THOMAS.

Convocation du 02 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 15

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21 février 2022

REF : DCM10-2022

**OBJET : Installation classée : Enquête publique – SAS CET BOUYER-LEROUX**

M. Le Maire, informe le Conseil Municipal que la SAS CET BOUYER LEROUX, dont le siège social est situé au lieu-dit « L'établère » à La Séguinière (49280), sollicite de Monsieur le Préfet de Maine & Loire, l'autorisation de poursuivre l'activité de stockage de déchets non dangereux et d'instituer une servitude d'utilité publique, à l'intérieure du périmètre délimité autour de l'installation située au lieu-dit « La Cachotière » à La Séguinière.

Par arrêté DIDD-2021-n° 349 du 02/12/2021, le Préfet de Maine & Loire a prescrit une enquête publique du mercredi 5 janvier 2022 à 9h15 au vendredi 4 février 2022 à 17h00, ouverte en Mairie de LA SEGUINIÈRE. En application de l'article 7 de l'arrêté, les Conseils Municipaux des Communes limitrophes doivent se prononcer sur la demande formulée par les gérants de la SAS CET BOUYER-LEROUX.

A l'aide du vidéo-projecteur, M. Le Maire expose au Conseil, la note explicative de synthèse du dossier, qui a été transmise préalablement à chaque Elu avec la convocation à cette séance de Conseil Municipal.

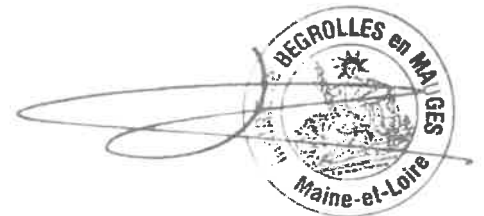
Accusé de réception en préfecture  
049-214900276-20220215-DCM10-2022-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2022  
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par les gérants de la SAS CET BOUYER LEROUX, après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse du dossier.

Extrait certifié conforme  
Le Maire  
**Pierre-Marie CAILLEAU**



Certifié exécutoire, compte tenu de  
la réception en Sous-préfecture  
de CHOLET le  
et de la publication  
ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture  
049-214900276-20220215-DCM10-2022-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2022  
Date de réception préfecture : 15/02/2022

**COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 JANVIER 2022**

**Date de Convocation** : 3 janvier 2022

**ETAIENT PRESENTS** : M. BARRE G. Maire., M. BOUHIER J., M. GUINAUDEAU S., Mme FRAPPIER A., M. CARON D., M. GUILLEZ A., Mme PELTIER M. Adjoints., M. SUBILEAU R., M. CHAMPION J-B., Mme BOSSARD Y, M. BONNET L-M., Mme SAMSON F., Mme COULON A., M. BOUCHET P., Mme BILLAUD S., Mme PASQUALI S., Mme CHUPIN S., M. MULLOT C., Mme TREMBLAIS C., M. MARINIER B., Mme FAZILLEAU L., M. RETAILLEAU Y.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. GARREAU G. ayant donné pouvoir à Mme SAMSON F.  
M. BROSSÉLIER E. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.  
Mme FEUFEU S. ayant donné pouvoir à Mme FRAPPIER A.  
Mme BARREAU J. ayant donné pouvoir à M. BARRE G.  
Mme BRUCHE A. ayant donné pouvoir à Mme TREMBLAIS C.

**SECRETAIRE de SEANCE** : M. CARON D.

**DEL-05-100122 – CET « LA CACHOTIERE » - DEMANDE D'AUTORISATION ET SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur le maire rappelle que par arrêté n° DIDD – 2021 – n°349 du 2 décembre 2021, Monsieur le préfet de Maine-et-Loire a ouvert une enquête publique à la mairie de La Séguinière, du mercredi 5 janvier 2022 au vendredi 4 février 2012 inclus, en vue d'accorder à la SAS CET BOUYER LEROUX l'autorisation de poursuivre l'activité de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « La Cachotière » à La Séguinière et d'instituer une servitude d'utilité publique, non aedificandi, à l'intérieur du périmètre délimité autour de l'installation.

Il précise que suivant l'article 7 de l'arrêté précité, le conseil municipal est invité à donner un avis sur cette demande d'autorisation à partir de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

S'agissant du projet de la poursuite d'activité du centre de valorisation de la Cachotière, dont l'autorisation doit s'achever en 2023, il permettra de continuer à stocker des déchets non dangereux en rehausse sur les casiers en cours d'exploitation jusqu'en 2040, selon les capacités annuelles suivantes :

Année 2024 : 50 000 tonnes  
Années 2025 à 2026 : 48 500 tonnes  
Années 2027 à 2028 : 45 000 tonnes  
Années 2029 à 2030 : 42 500 tonnes  
Années 2031 à 2040 : 40 000 tonnes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance de la demande d'autorisation, à l'unanimité,

*Considérant que l'assemblée délibérante a été informée, lors de la précédente séance, de la possibilité de consulter le dossier d'enquête publique en mairie,*

*Considérant que les dispositions sont prévues pour éviter que cette installation ne soit à l'origine de dangers ou d'inconvénients pour le voisinage et l'environnement, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la conservation des sites et des monuments,*

**EMET un avis favorable aux demandes suivantes :**

- 1) **Obtention de l'autorisation environnementale de poursuivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux,**
- 2) **Institution d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle C300 à l'intérieur du périmètre délimité autour de l'installation en rendant inconstructible ladite parcelle en limite de propriété et à une distance de 200 mètres.**

.../...



En exécution de l'arrêté préfectoral DIDD - 2021 - n°349 du 2 décembre 2021, je soussigné Madame Anne-Marie DARDUN, commissaire enquêteur, ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 8 feuillets pour recevoir pendant une durée de 31 jours, du mercredi 5 janvier 2022 à 9h15 au vendredi 4 février 2022 à 17h00 inclus, les observations du public.

À La Seguinie, le 05 janvier 2022

Signature

Am. Dardun

Am





François Esard.

Les déchets dits non dangereux (ordures ménagères entre autres...) vont produire du méthane. Mais les "décharges" ou CET ne vont elles plus recevoir d'OT comprenant des déchets verts à compter du 1 Janvier 2024 ?  
Du coup le méthane va être produit par quoi ?

Déchets ultimes : ne peuvent plus être valorisés - le compostage pour réutilisation comme fertilisant n'est il pas une alternative au stockage en décharge ?

Comment le conducteur du ball avec une lame de plus d'1 m de haut passant un tas peut il contrôler les déchets ?  
(cf Etude des bangers p 28)

Étonnant ? Interdiction aux éleveurs de sortir leurs volailles à cause de la grippe aviaire et de laisser une décharge à ciel ouvert avec des centaines de mouettes qui volent de la décharge →

aux parcs, prairies...

Que <sup>vont</sup> penser des riverains qui sont dans  
les odeurs selon les vents? Depuis  
le début de la nouvelle décharge il avait  
dit que ça s'arrêterait en 2022.  
C'est vrai ils ne sont qu'une poignée.

Semaine le 05 fév. 2022

A l'attention de Mme Dardier

Collecte

Tomnages des déchets	1 an	Total
2021 à 2024 :	50 000 x 4	200 000
2025 à 2026	48 500 x 2	97 000
2027 à 2028	45 000 x 2	90 000
2029 à 2030	42 500 x 2	85 000
2031 à 2040	40 000 x 10	400 000

Reyné E F (1300)

04/02/2022

*[Signature]*

soit au Total 872 000 T. de déchets collectés.

en surfacturant chaque Tonne collectée d'un Euro,  
cela donne une capacité de financement de 872 000 Euros

(Pour un financement de 100 000 Euros, =  $\frac{100\,000}{872\,000} = 11,47$  centimes par Tonne collectée)

Il y a donc des moyens de financer correctement les indemnisations concernant les riverains.

Je souhaite une entrevue avec Berger-Levan-Violin, mais même (avec peut-être les autres riverains concernés) et une personne de la préfecture qui serait médiatrice (exemple Mme Dardier).

De plus, je suis curieux par deux périmètres: un concernant le stockage de déchets avec un périmètre de 200 mètres et un deuxième concernant le stockage de déchets avec un périmètre de 100 mètres ?

CHOUTEAU J. M. Fils

La Chatelière

49450 ST ANDRE DE LA MARCHÉ

02 41 55 23 56 - 06 17 88 02 26

jchouto@sol.com

*[Signature]*

*[Signature]*

Philippe BERNEISE-Eric JOLY  
Huissiers de Justice Associés  
28 Bld du Général Faidherbe  
B.P.40505 49305 CHOLET CEDEX  
TEL:02.41.62.28.63  
FAX:02.41.71.11.79  
berneise.joly@wanadoo.fr  
paiement en ligne CB sur  
www.huissier-cholet.com

COPIE  
Reçu le C.E  
le 04/02/2022  
Amorlin

**SIGNIFICATION DE CORRESPONDANCE  
ET DE CHEQUE**

Le *Dix huit juin* -  
DEUX MILLÉ VINGT ET UN

Références à Rappeler :  
C032261/508/KB/  
E.C.P. 1022

La S.C.P. Ph. BERNEISE & E. JOLY, Huissiers de Justice associés, titulaire d'un office à la résidence de CHOLET, 28 Bld Faidherbe, 49305 CHOLET, représentée par l'un d'eux soussigné,

A :

**Madame NERRIERE Catherine**  
La Châtelière - Lieudit Censie  
ST ANDRE DE LA MARCHE  
49450 SEVREMOINE  
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

**Monsieur CHOUTEAU Jean-Marie**  
La Châtelière - Lieudit Censie  
ST ANDRE DE LA MARCHE  
49450 SEVREMOINE  
PAR COPIE SEPARÉE

A LA DEMANDE DE :

SAS C.E.T. BOUYER LEROUX, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ANGERS sous le numéro 408616506 dont le siège social est situé 6 L'Établère, BP 5 à LA SEGUINIÈRE (49280), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social.

*Elisant domicile en mon Etude,*

VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS CI-JOINT A CHACUN :

- Une correspondance établie par la requérante à votre attention, sur une feuille recto-verso, en date du 14 juin 2021, signée par Monsieur Roland BESNARD, PDG, ayant pour objet : « *Votre convention de servitude – parcelle C 300 – La Séguinière* », commençant en ces termes : « Madame, Monsieur, Vous avez signé le 21 décembre 2020 sous seing privé... » et se terminant ainsi : « Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures. »
- Un extrait graphique du plan local d'urbanisme de La Séguinière et Extraction des références de cession de parcelles agricoles dans un rayon de 5 km autour de la parcelle entre 2016 et 2019, disponible sur Etalab, le tout sur une page.

ET SIGNIFIE ET REMETS CI-JOINT A MR CHOUTEAU UNIQUEMENT :

- Un chèque LCL n°2161537 établi par la requérante à l'ordre de Mr Jean-Marie CHOUTEAU d'un montant de 455,20 euros.

Cette signification vous est faite pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES.

COPIE  
**CHOUTEAU J. M. ETS**  
La Châtelière  
49450 ST ANDRE DE LA MARCHE  
02 41 55 23 56 - 06 17 88 02 26  
jchouto@soi.com

LE PRESENT ACTE COMPORTE 2 FEUILLES

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	44,68
D.E.P. Art. A444-15 TRANSPORT	7,67
HT	52,35
TVA 20,00 % TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	10,47
TTC (1)	62,82
FRAIS POSTAUX	5,12
TTC (2)	67,94

Philippe BERNEISE-Eric JOLY  
Huissiers de Justice Associés  
28 Bld du Général Faidherbe  
B.P.40505 49305 CHOLET CEDEX  
TEL:02.41.62.28.63

# FICHE DE SIGNIFICATION

Affaire : C.E.T. BOUYER LEROUX  
Nom de l'acte : SIGNIFICATION A TOUTES FINS  
Signifié à : NERRIERE Catherine

Cet acte a été remis par :  
 Clerc assermenté :  par l'Huissier de Justice soussigné  
dans les conditions ci-dessous indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Références :  
C032261/ FTP/KB

-AU DESTINATAIRE ainsi déclaré, et à qui j'ai remis copie de l'acte.  
 -PERSONNE MORALE : J'ai remis copie de l'acte à :  
M ..... Nom : ..... Prénom : .....  
Qualité : .....  
qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte.

-AU DOMICILE ELU : En l'étude de : .....  
à M ..... Nom : ..... Prénom : .....  
Qualité : .....  
qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte.

-AU DOMICILE DU DESTINATAIRE : dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants : .....  
La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible.  
J'ai rencontré :  
M ..... Nom : ..... Prénom : .....  
Qualité : .....  
Ainsi déclaré qui a accepté de recevoir la copie.

-DEPOT A L'ETUDE :  
La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons suivantes : .....  
Je n'ai trouvé aucune personne, au domicile indiqué, susceptible de recevoir la copie de l'acte, et vérification faite que le destinataire est réputé demeurer à l'adresse indiquée. La copie de l'acte est à votre disposition en notre Etude.

POUR TOUTES LES SIGNIFICATIONS AUTRES QU'AU DESTINATAIRE, j'ai accompli les formalités suivantes :

- laissé copie de l'acte sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, de l'autre le sceau de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.
- un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le nom de la personne ayant reçu la copie, ont été laissés au domicile du signifié.
- adressé le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de signification de l'acte, la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification.

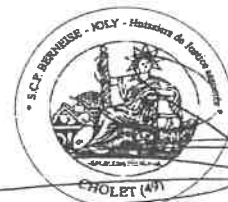
### VERIFICATIONS DE L'EXACTITUDE DU DOMICILE

- Nom sur tableau des occupants
- Nom sur l'interphone
- Nom sur Boite aux lettres (à préciser)
- Bât n°: Etage n°: Porte Palière :

Tous les paragraphes non "entourés" sont réputés NON ECRITS.  
Le présent acte comporte ..... feuilles.

Visa par l'HUISSIER de JUSTICE des mentions relatives à la signification.

~~Philippe BERNEISE~~  
Eric JOLY



*[Handwritten signature]*

*Copie*  
**CHOUTEAU M. M. FIS**  
La Chatellière  
49450 ST ANDRE DE LA MARCHE  
02 41 55 23 56 - 06 17 88 02 26  
jchouto@adl.com

*Rece n°1*

**Re: Servitude CHOUTEAU / CET BOUYER LEROUX**

De : Jean-Marie Chouteau <jchouto@aol.com>  
A : romane.desnos.44016@notaires.fr <romane.desnos.44016@notaires.fr>  
Date : Ve, 18 Jun 2021 16:55

bonjour ,  
J'ai refusé définitivement de concéder la convention de servitude d'inconstructibilité et d'isolement ;  
par mail envoyé le 30/12/2020 et recommandé avec accusé de réception le 31/12/2020  
cordialement  
j m chouteau

-----E-mail d'origine-----  
De: Romane DESNOS <romane.desnos.44016@notaires.fr>  
A: jchouto@aol.com <jchouto@aol.com>  
Envoyé le: Je, 17 Jun 2021 12:11  
Sujet: Servitude CHOUTEAU / CET BOUYER LEROUX

Bonjour Monsieur et Madame CHOUTEAU,

L'étude notariale a été saisie afin de régulariser la convention de servitude d'inconstructibilité et d'isolement entre la société CET BOUYER LEROUX et vous-mêmes sur la Commune de La Séguinière.

Afin de me permettre de rédiger l'acte authentique de constitution de servitude, pourriez-vous me transmettre une copie de votre titre de propriété ? Selon mes informations, il s'agit d'un acte de vente reçu par Maître FILLAUDEAU le 5 avril 2008.

Par ailleurs, je vous serai reconnaissante de bien vouloir me transmettre un relevé d'identité bancaire afin de vous verser, lors de la signature, le solde de l'indemnité.

Dans l'attente de vous lire,  
Et restant à votre disposition,

Cordialement

Romane DESNOS  
Notaire stagiaire  
Pôle Financement - Immobilier des professionnels

Ligne d'avis: 02 50 50 97 73  
E-mail: romane.desnos.44016@notaires.fr

MESURES LIÉES À COVID-19

RDV physique :

- L'Etude privilégie les RDV en visio-conférence.



22 rue des Halles - BP 42001 - 44 020 Nantes cedex 1  
Parking public Océan - Commerce au Tour Bretagne

Tel : 02 50 50 97 73  
Fax : 02 40 43 01 41



*Handwritten signature*

Reçu le 4/2/2022

Pièce n° 1 -

**Re: Convention servitude\_CET Bouyer-Leroux et demande RIB + CNI**

De : Jean-Marie Chouteau &lt;jchouto@aol.com&gt;

A : a.cossard@dynamiques-foncieres.fr &lt;a.cossard@dynamiques-foncieres.fr&gt;

Date : Me, 30 Déc 2020 21:24

Madame Cossard, bonjour,

Je vous informe que je ne suis pas d'accord et que je renonce à concéder une convention pour la création d'une servitude d'inconstructibilité et d'isolement avec la société CET Bouyer Leroux  
 je veux me renseigner précisément de tous les risques liés à cette dite convention.  
 je vais solliciter les services d'un juriste indépendant.

je veux savoir quelles seront les conséquences en cas de pollution :  
 qui paiera les dégâts ?  
 quelle sera la valeur de mon terrain ( celui concerné par le périmètre ET celui qui jouxte le périmètre ) ?  
 mon terrain sera-t-il vendable ou deviendra-t-il à brader ?

sans pollution, quelle sera la valeur du terrain ( dans le périmètre des 200m et celui qui jouxte ce périmètre )

de plus compte tenu des risques multiples encourus, j'estime l'indemnité ( 600 euros par hectare ) totalement insuffisante.

je vous contacterai le plus rapidement possible afin prévoir une rencontre pour éclaircir les points posant questions :

cordialement

jean marie chouteau



**CHOUTEAU J. M. Fils**  
 La Chatelière  
 49450 ST ANDRE DE LA MARCHE  
 02 41 55 23 56 - 06 17 88 02 26  
 jchouto@aol.com

-----E-mail d'origine-----

De : Anne COSSARD &lt;a.cossard@dynamiques-foncieres.fr&gt;

A : jchouto@aol.com

Envoyé le: Ma, 29 Déc 2020 14:37

Sujet : Convention servitude\_CET Bouyer-Leroux et demande RIB + CNI

Monsieur Chouteau, bonjour

Comme convenu lors de ma visite le 21/12 et le 22/12/2020, je vous prie de trouver en pièce jointe une copie de la convention de servitude signée par vous et votre épouse  
 Les documents originaux sont transmis 1ère semaine de janvier pour contre signature.

Pourriez-vous me transmettre par mail :

- un RIB au nom de Monsieur et Madame Chouteau
  - une copie (photo) de la carte d'identité en recto-verso de Jean Chouteau
  - une copie (photo) de la carte d'identité en recto-verso de Catherine Chouteau née Nerrère
- Merci

En vous souhaitant une belle fin d'année 2020.

Cordialement

Anne Cossard  
 Chargée d'études foncières



44 41 55 23 56  
 44, allée des Cinq Continents  
 44120 - Vertou

02 41 55 23 56  
 70, boulevard Louis Blanc  
 69000 - La Roche-Sur-Yon

01 42 369 120  
 1, rue de l'Abbé-de-L'Épée  
 75005 - Paris

[www.dynamiques-foncieres.fr](http://www.dynamiques-foncieres.fr)

Les informations de ce courrier électronique ainsi que ses pièces jointes  
 sont par défaut confidentielles et couvrent par le secret professionnel.  
 Hors d'un cadre contractuel, elles ne peuvent être portées en justice.



**ENQUETE PUBLIQUE – CET BOUYER LEROUX**

**LISTE DES REVENDICATIONS – A L'ATTENTION DE Mme Anne-Marie DARDUN**

**PERIMETRE DES 200 M ET PLUS**

- RAMASSAGE DES DECHETS ET AUTRES MINIMUM 1 FOIS PAR SEMAINE,
- COUVERTURE POUR EVITER L'ENVOL DES SACS PLASTIQUES ET AUTRES 1 FOIS PAR SEMAINE ETC,,,
- POSE D'UN FILET LIMITANT LES ENVOLS DE TOUS DECHETS,
- SOLUTIONNER LE PROBLEME DES MOUETTES – CORBEAUX ET AUTRES PREDATEURS ETC,,,
- INSALUBRITE DU SITE,
- INDEMNISATIONS DES CULTURES ENVIRONNANTES POUR LES LOCATAIRES DES TERRES AGRICOLES EN CAS DE DEGATS,
- EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES,
- REVOIR LE PRIX DES INDEMNITEES DE LA CONVENTION DE SERVITUDE QUI NE CORRESPOND A RIEN PAR RAPPORT A LA DUREE D'INTERDICTION DE FAIRE QUOIQUE CE SOIT SUR UN TERRAIN NOUS APARTENANT,
- IMPACT SUR LE PRIX DE VENTE EN CAS DE CESSION DUDIT TERRAIN,
- METTRE DANS L'ACTE DE CONVENTION L'OBLIGATION DE RAMASSAGE DES DECHETS DANS ET HORS DU PERIMETRE DES 200 M,
- **NON** A L'EXTENSION DU SITE CE N'ETAIT PAS PREVU DANS LA CONVENTION DE SERVITUDE LE FAIT DE REHAUSSER LES CASIERS EN MOYENNE DE 8 M EN HAUTEUR,
- IMPACT SUR LE PRIX DE VENTE DES MAISONS A PROXIMITE DU SITE,
- COPIE DE L'ACTE A ADRESSE AU PROPRIETAIRE DU FOND SERVANT AUX FRAIS DU C,E,T BOUYER LEROUX,
- LOCATION DE L'EMPRISE DES 200 M SOUS FORME D'UN LOYER ANNUEL





SIGNATAIRES DE LA PRESENTE,

- | NOM          | PRENOM               | ADRESSE   | DATE SIGNATURE                  |
|--------------|----------------------|---|---------------------------------|
| - Boizumault | Chantal              | 5. La Brunière                                  | 2.02.22                         |
| - Durand     | Victor               | 1. La Brunière                                  | le 02.02.22                     |
| - Barrette   | ZA 8 - ZA 11 - ZA 20 |   |                                 |
| - Brun       | Daniel               | 1 la Felixien STANORE                           | Parcalle N° 23<br>Section AC    |
| - Birot      | Humi.                | 1 "Le Puisseau"                                 | Servemoine<br>Section. AB N° 67 |
| - LEBLANC    | Jean Marie           | S Allée des charbonnets<br>43280 - LA SEGUIERRE | Parcalle L. 610                 |
| - LEROUX     | Luc                  | 12 Les Landy Paiseaux                           | La Seguiere<br>Parcalle Z.A. 92 |
| - CHUPIE     | Gaby                 | Hurlerent                                       | Parcalle Z.A. 12                |
| - Benetie    | Christine            | 106 Rue Morge                                   |                                 |
| - LEBLANC    | Marie Juliette       | 2 la Toffandière                                | TORFOU ZA 46-10                 |
| - Chouveau   | S. M.                | La Chalabrière 49450                            | Servemoine                      |

AD



*Pièce n° 2*

jean-marie leblanc <leblancjeanmarie@gmail.com>

---

## convention de servitude\_CET BOUYER- LEROUX

1 message

---

**jean-marie leblanc** <leblancjeanmarie@gmail.com>

26 janvier 2022 à 16:38

À : contact@dynamiques-foncieres.fr

A l'Attention de M. Baptiste - tel.02.52.43.03.30

Bonjour,

Suite à notre communication téléphonique du 06.01.2022 concernant la convention de servitude CET Bouyer-Leroux, nous n'avons à ce jour aucune nouvelle de votre part suite au mail que vous leur aviez adressé.

Quand est-il ?

Cordialement.

*JS*

Page 2:3

A LA SEGUINIÈRE,  
Le 02 février 2022,

Objet : enquête publique

Mesdames et Messieurs,

Tous les habitants de LA SARBOUSSIÈRE tiennent à informer les responsables de la collecte des ordures sur le site de la CACHOTIÈRE à LA SEGUINIÈRE.

Étant situé à moins de 500 m de ce site, lorsque les vents dominants du Sud sont là et par temps orageux, nous subissons de très fortes odeurs désagréables.

Le site d'ordures attire de nombreux oiseaux migrateurs qui peuvent apporter la grippe aviaire et comme le GAEC LA SARBOUSSIÈRE exploite des bâtiments de canes pondeuses, la contamination par ces oiseaux entraînera la fermeture de ces bâtiments pour une durée indéterminée. Cela engendrerait des pertes financières importantes pouvant aller jusqu'au dépôt de bilan de la société !


De plus, une contamination à la grippe aviaire engendre des périmètres de sécurité allant de 3 à 10 km avec un abattage obligatoire de toutes volailles sur site ce qui aurait un impact fort pour toutes les exploitations voisines.

D'autre part, nous demandons à ce que le site soit couvert chaque soir ainsi que le week-end pour empêcher les oiseaux de s'y poser.

Nous demandons aux responsables du site d'ordures une extrême vigilance, de bien respecter les règles afin de ne pas nous faire subir les conséquences évoquées dans ce courrier.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

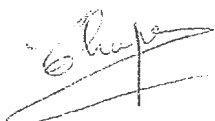
M. et Mme CHUPIN Patrice & Marina  
La Sarboussière 1  
49280 LA SEGUINIÈRE



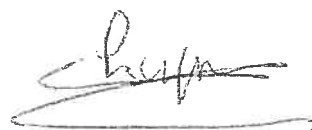
M. et Mme CHUPIN Philippe & Marie-Laure  
La Sarboussière 2  
49280 LA SEGUINIÈRE



M. et Mme CHUPIN Gabriel & Chantal  
La Sarboussière 3  
49280 LA SEGUINIÈRE



M. CHUPIN André  
La Sarboussière 4  
49280 LA SEGUINIÈRE



M. et Mme CHUPIN Christian & Manuela  
La Sarboussière 5  
49280 LA SEGUINIÈRE



Reçu le 04/02/2022

Ardennes

BAIL

Dicaire

Les soussignés :

1) Monsieur N° CHOUTEAU PAULETTE
Demeurant LE CENSIE STANRE DE LA MARCHE
De nationalité française. 19450 SEURENOINE
Ci-après dénommé "Le Bailleur"

2) Monsieur EARL CHOUTEAU Hervé
Demeurant LAUAY 19280 LA SEGUINIÈRE
De nationalité française.
Né le

Ci-après dénommé "Le Preneur"

P. Chouteau

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur, aux conditions ci-après précisées, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

En la commune de Département

Les immeubles ruraux suivants :

Diverses parcelles de terres cadastrées comme suit.

Table with columns: COMMUNE, Section et numéro, SURFACE (ha, a, ca). Rows include LA SEGUINIÈRE with sections C0160, C0299, C0161 and a summary row at the bottom.

DUREE

Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont pris cours le 05-02-2020 pour finir à pareille époque de l'année 05-02-2029

CHARGES et CONDITIONS

Les parties au présent contrat s'engagent à respecter les dispositions prévues au Statut du Fermage (Art L 411-1 à L 411-2 et R 411-1 à R 415-9 du Code Rural) et se référer au contrat type départemental pour les clauses non spécifiées.

Lignes rayées :
Mots nuis

# Le Bouloux I 22

27/04/2020

A4 Paysage 1:5000

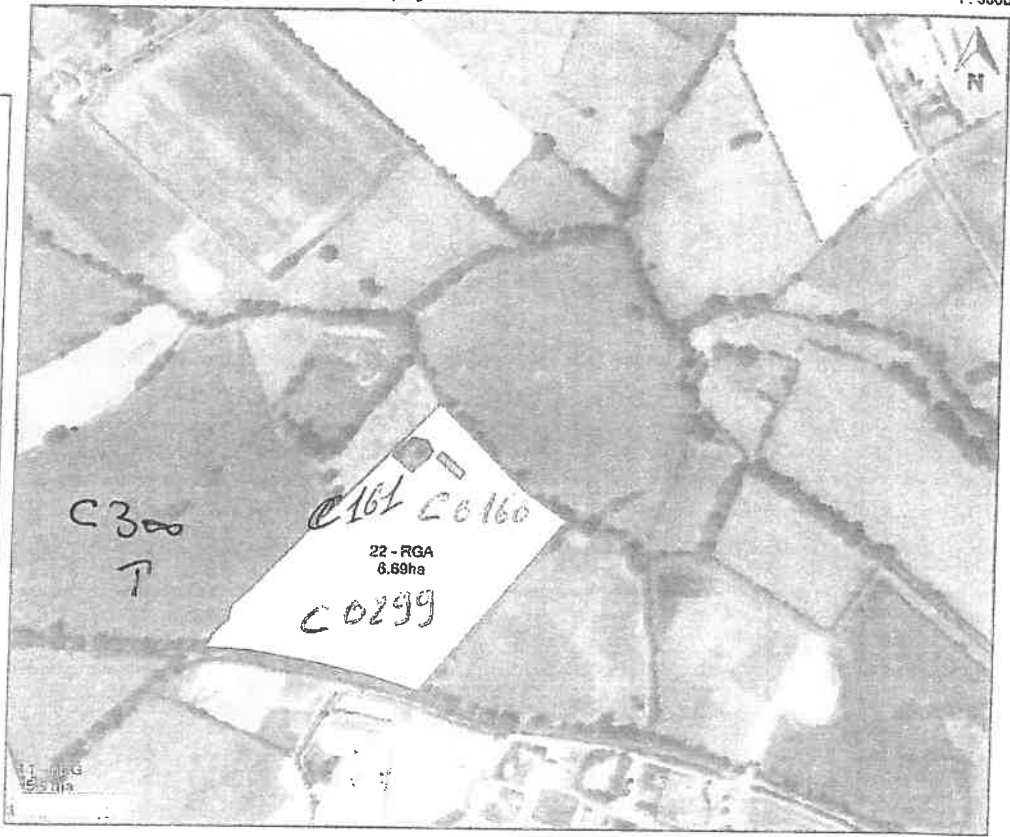
1:5000

**ALTEOR**

- Cultures à date
- Mélange légum. - gram.
- RG ilots fourrage mixte

Ilots \*

- Actif



Pièce n° 4

Cull

00:12 / 00:47